



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2015/01/02

Le vingt-huit janvier deux mille quinze, à 18 heures 00, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle du CIAS de Brantôme, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	42
Votants :	47 dont 5 pouvoirs

Date de la convocation : 21 janvier 2015

Etaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN, Martial CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE, Frédéric VILHES

Etaient absents : (excusés) : Madame et Messieurs Yves ARLOT, Anne-Marie CLAUZET, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISSOLE, Jean-Jacques LAGARDE, Jean-Marie MARCHAND, Alain OUISTE, Francis REVIDAT, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Le quorum étant atteint, le Président ouvre la séance.

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150128-2015-01-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015

Pouvoirs : 5

Monsieur Yves ARLOT a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD,

Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur François NEGRIER

Monsieur Francis REVIDAT a donné pouvoir à Monsieur Olivier CHABREYROU

Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE a donné pouvoir à Madame Dominique BRUN

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN est désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : LANCEMENT DE L'ELABORATION DU PLU

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

- Vu la loi n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbain « Loi SRU »
- Vu la loi n°2003-152 du 2 juillet 2003 « Loi Urbanisme et Habitat »
- Vu la loi n°2010-788 du 12 juillet 2010 portant engagement national pour l'environnement « Loi Grenelle 2 »
- Vu la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové « Loi ALUR »
- Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.123-6 relatif au contenu de la délibération prescrivant l'élaboration du PLU et l'article L.300-2 relatif à la concertation
- Vu l'arrêté préfectoral n° 2013147-009 du 27 mai 2013, complété par l'arrêté n° 2013282-0003 du 9 octobre 2013 portant création de la communauté de communes Dronne et Belle issue de la fusion de la [communauté de communes du Brantômois](#), de la [communauté de communes du Pays de Champagnac-en-Périgord](#) et de la [communauté de communes du Pays de Mareuil-en-Périgord](#).

Compte tenu que la communauté de communes Dronne et Belle est compétente en matière d'aménagement de l'espace.

Compte tenu des différents documents d'urbanisme (PLU et de Cartes Communales, AVAP en cours d'élaboration) de chaque commune qui compose de la communauté de communes Dronne et Belle, des révisions demandées, de la « grenellisation » des documents d'urbanisme à mettre en œuvre.

Il apparaît opportun d'engager la procédure d'élaboration d'un PLUi.

1/ Les objectifs du PLUi sont :

- Objectifs règlementaires :

Conformément à l'article L.121-1 du Code de l'urbanisme, le PLUi déterminera les conditions permettant d'assurer, dans le respect des objectifs du développement durable :

« 1° L'équilibre entre :

a) *Le renouvellement urbain, le développement urbain maîtrisé, la restructuration des espaces urbanisés, la revitalisation des centres urbains et ruraux ;*

b) *L'utilisation économe des espaces naturels, la préservation des espaces affectés aux activités agricoles et forestières, et la protection des sites, des milieux et paysages naturels ;*

c) *La sauvegarde des ensembles urbains et du patrimoine bâti remarquables ;*

d) *Les besoins en matière de mobilité.*

1° bis *La qualité urbaine, architecturale et paysagère, notamment des entrées de ville ;*

2° *La diversité des fonctions urbaines et rurales et la mixité sociale dans l'habitat, en prévoyant des capacités de construction et de réhabilitation suffisantes pour la satisfaction, sans discrimination, des besoins présents et futurs de l'ensemble des modes d'habitat, d'activités économiques, touristiques, sportives, culturelles et d'intérêt général ainsi que d'équipements publics et d'équipement commercial, en tenant compte en particulier des objectifs de répartition géographiquement équilibrée entre emploi, habitat, commerces et services, d'amélioration des performances énergétiques, de développement des communications électroniques, de diminution des obligations de déplacements motorisés et de développement des transports alternatifs à l'usage individuel de l'automobile ;*

3° *La réduction des émissions de gaz à effet de serre, la maîtrise de l'énergie et la production énergétique à partir de sources renouvelables, la préservation de la qualité de l'air, de l'eau, du sol et du sous-sol, des ressources naturelles, de la biodiversité, des écosystèmes, des espaces verts, la préservation et la remise en bon état des continuités écologiques, et la prévention des risques naturels prévisibles, des risques miniers, des risques technologiques, des pollutions et des nuisances de toute nature. »*

Au travers de son PADD, le PLUi devra définir conformément à l'article L.123-1-3 du code de l'urbanisme :

« *Le projet d'aménagement et de développement durables définit les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques.*

Le projet d'aménagement et de développement durables arrête les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain. »

Conformément à l'article L.123-1-4 du code de l'urbanisme, Le PLUi, au travers de ses orientations d'aménagement et de programmation, tiendra lieu de PLH (Programme Local de l'Habitat).

• Objectifs de la Communauté de Communes Dronne et Belle :

Au-delà des aspects purement réglementaires, la Communauté de Communes Dronne et Belle aura à cœur de déterminer ses choix et sa stratégie de développement du territoire. L'élaboration du PLUi se veut avant tout être la définition d'un projet de territoire harmonieux et cohérent à l'échelle communautaire. Ainsi plusieurs objectifs interdépendants guideront la réflexion de la communauté de communes :

Aménagement et habitat :

- Assurer un développement urbain maîtrisé et intégré adapté aux besoins
- Garantir l'équilibre social sur l'ensemble du territoire intercommunal
- Définir une politique de logement adaptée assurant une offre en logement diversifiée et permettant un parcours résidentiel
- Repenser le renouvellement urbain en faisant une analyse fine du potentiel des logements vacants
- Redynamiser les centres villes et les villages
- Promouvoir un urbanisme durable et solidaire

Equipements :

- Proposer un maillage cohérent d'équipements publics
- Accompagner le développement des réseaux de communication numérique
- Anticiper les besoins en terme d'équipements et réseaux
- Organiser une réflexion équilibrée des équipements de loisirs sur l'ensemble du territoire

Développement économique :

- Assurer une politique de développement économique adaptée par une définition préalable des besoins et une mise en cohérence à l'échelle de la communauté de communes des différentes zones d'activités.
- Favoriser le développement d'activités commerciales et artisanales de proximité dans les bourgs et villages
- Accompagner les activités touristiques
- Privilégier les circuits courts
- Identifier et maintenir les espaces agricoles à fort potentiel agronomique

Transports :

- Anticiper la question de l'augmentation des déplacements
- Construire une politique de déplacements liée aux spécificités du territoire intercommunal à dominante rurale
- Aider à l'émergence de modes de transports alternatifs (Réflexions sur le covoiturage, liaisons douces...)

Patrimoine :

- Identifier et mettre en valeur le patrimoine local
- Valoriser l'architecture locale et limiter la banalisation des espaces
- Intégrer les données de l'AVAP Vallée de la Dronne
- Maîtriser l'implantation de la publicité par la définition d'un Règlement Local de Publicité (procédure à part menée conjointement)

Paysages et environnement :

- Identifier et préserver les continuités écologiques

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150128-2015-01-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015

- Préserver la ressource en eau
- Limiter les impacts sur les espaces agricoles et forestiers
- Mettre en valeur les entrées de villes et villages
- Identifier les cônes de vue
- Prise en compte du risque inondation
- Intégrer les conclusions de l'évaluation environnementale tout au long de la procédure d'élaboration du PLUi

Modération de la consommation de l'espace :

- Maîtriser la consommation foncière en optimisant l'utilisation de l'espace (densification, opérations d'ensemble...)
- Prendre en compte la réalité du territoire et le caractère disséminé de l'habitat

Le PLUi est élaboré par la communauté de communes Dronne et Belle. Le PLUi permettra de traduire la politique d'aménagement intercommunale. Les communes seront associées à chaque étape du PLUi. Les modalités d'association seront définies lors de la première conférence des Maires.

2/ Enjeux

Le territoire communautaire de Dronne et Belle est rural et peu dense, avec une pratique de la constructibilité un peu « permissive ». Nous disposons d'une agriculture et d'une forêt de qualité que nous souhaitons préserver, ainsi que d'un patrimoine culturel, bâti, historique et environnemental très riche.

Les enjeux locaux de la mise en œuvre du PLUI sont donc nombreux puisque l'EPCI est couvert de 29 communes en cartes communales et seulement 2 communes en PLU.

Le territoire ne fait partie, pour le moment d'un SCOT et les surfaces cumulées disponibles à la construction ne correspondent pas aux capacités réelles de développement du territoire. Il convient donc d'envisager une réflexion coordonnée et cohérente à l'échelle de l'EPCI grâce au PLUI.

La collectivité fait des efforts depuis de nombreuses années, notamment en matière :

- d'habitat (une OPAH-RR est en cours avec de nombreux travaux d'économie d'énergie) ;
- de tourisme (accueil, structuration d'une offre, promotion, valorisation de produits locaux...) ;
- de patrimoine (création d'une aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine sur la Vallée de la Dronne et souhaite dans ce PLUI de mettre en place un règlement local de publicité).

L'EPCI a aussi sollicité l'Union Régionale des CAUE pour bénéficier de l'Assistance Continuités Ecologiques (ACE) et espère pouvoir bénéficier de cette expertise collective dès l'élaboration du cahier des charges pour mieux prendre en compte cet enjeu primordial.

Méthode envisagée :

Tout d'abord, la communauté de communes Dronne et Belle est issue de la fusion de 3 anciens EPCI au 1^{er} janvier 2014. Dans ce cadre, la collectivité souhaite se servir de l'opportunité du PLUI pour travailler à la mise en place d'un réel projet de territoire multisectoriel.

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150211-PLUi-2015-11-01
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015

L'EPCI s'appuiera à la fois sur un bureau d'études pluridisciplinaire, mais aussi sur une personne affectée en régie. Il faudra prendre le temps de bien expliquer la

démarche engagée auprès des élus, puisqu'il s'agit d'un bouleversement des pratiques.

La prestation intégrera donc une démarche pédagogique pour les élus et une démarche participative vis-à-vis des habitants. Les compétences du bureau d'études sur ces méthodes d'animations seront donc observées attentivement.

3/ Modalités de la concertation

En application des dispositions de l'article L.300-2 du code de l'urbanisme, l'organisme délibérant doit fixer les modalités de la concertation qui permettront d'associer la population à l'élaboration du document pendant toute la durée de la procédure. La communauté de communes Dronne souhaite mettre en œuvre les moyens de concertation suivants :

- Articles dans le bulletin communautaire
- Articles dans la presse locale
- Création d'une page dédiée sur le site de la communauté de Communes avec un outil de suivi en temps réel
- Organisation de réunions publiques
- Mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la communauté de communes Dronne et Belle aux jours et heures d'ouverture habituels
- Organisation d'une exposition évolutive et itinérante
- Tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la communauté de communes
- Affichage public au siège de la communauté de communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques

Eventuellement d'autres modalités pourront venir renforcer la concertation.

Un bilan de la concertation sera arrêté au plus tard lors de l'arrêt projet

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 1 voix : Monsieur Martial CANDEL

Abstention : 1 voix : Madame Martine DESJARDINS

Pour : 45 voix : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Michel BOSDEVESY, Raymond BOUCAUD, Josiane BOYER, Dominique BRUN (pouvoir de Bernadette VAN DEN DRIESSCHE), Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU (pouvoir de Francis REVIDAT), Gaston CHAPEAU, Eric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard de MONTETY, Michel DUBREUIL, Thierry JEAN (suppléant de Guy-Robert DUVERNEUIL), Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Sabine STEMMELLEN (suppléante de Jean-Jacques LAGARDE), Anémone LANDAIS, Jean-Didier CHEYRADE (suppléant de Jean-Marie MARCHAND), Claude MARTINOT (pouvoir de Yves ARLOT), Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIERE, Sylvie MAZIERES, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER (pouvoir de Alain OUISTE), Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Alain PUYRAT, Monique RATINAUD (pouvoir de Anne-Marie CLAUZET), Jean-

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150128-2015-01-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015

Robert RAVON, Claude SECHERE, François THOMAS, Fabienne THORNE,
Frédéric VILHES

- **Rapporte** la délibération n°2015/12/264 prise le 17 décembre 2014 validant le principe de l'élaboration d'un PLU Intercommunal
- **Décide** de prescrire l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal de Dronne et Belle conformément à l'article L.123-1 du code de l'urbanisme à l'échelle du territoire communautaire ;
- **Décide** d'approuver les objectifs poursuivis pour l'élaboration du PLUi tels que définis précédemment ;
- ~~**Décide** d'approuver les modalités de la concertation telles que définies précédemment ;~~
- **Décide** de solliciter toute subvention qui pourrait être versée par tout organisme concerné notamment :
 - à l'Etat au titre de la dotation générale de décentralisation (DGD) et de l'appel à projet national PLUi ;
 - à l'ADEME ;
 - au conseil général ;
 - au conseil régional ;
- **Décide** de solliciter un accompagnement des services de la DDT et de la DREAL dans l'élaboration et le suivi de la mise en place de ce PLUi ;
- **Décide** de solliciter un accompagnement au titre de l'ACE « assistance continuité écologique » par le conseil d'architecture, urbanisme et environnement en matière de réflexion sur la continuité écologique ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à lancer toute consultation dans le cadre d'une prestation de service ou d'une assistance à maîtrise d'ouvrage, conformément au code des Marchés Publics ;
- **Autorise** le Président ou son représentant à signer toutes pièces se rapportant à ce dossier ;
- **Décide** de donner délégation au Président ou son représentant pour signer tout contrat, avenant ou convention de prestations ou de services concernant l'élaboration du PLUi ;
- **Dit** que les crédits destinés au financement des dépenses afférentes seront inscrits au budget de l'exercice considéré.

Conformément à l'article L.123-6 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera notifiée à:

- Monsieur le Préfet de la Dordogne
- Monsieur le Président du Conseil Régional d'Aquitaine
- Monsieur le président du Conseil Général de la Dordogne
- Monsieur le Président du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin
- Monsieur le Président de la Chambre de commerce et d'industrie
- Monsieur le Président de la Chambre des Métiers et de l'artisanat
- Monsieur le Président de la Chambre d'Agriculture

Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150128-2015-01-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2018/01/17

Le 24 janvier deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de La Rochebeaucourt et Argentine, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	47
Présents :	40
Votants :	42 dont 2 pouvoirs

Date de la convocation : 17 janvier 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSECHE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Gaston CHAPEAU, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Jacques LAGARDE, Cyrille LIENARD, Christian NEYCENSAS, François THOMAS, Frédéric VILHES.

Pouvoir : 2

Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN a donné pouvoir à madame Anne-Marie CLAUZET.

Monsieur Frédéric VILHES a donné pouvoir à Monsieur Jean-Pierre GROLHIER.

Monsieur François NEGRIER est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20180124-DEL2018_01_17-DE
Reçu le 27/02/2018

Objet : Débat sur le projet d'aménagement et de développement durables (PADD) du plan local d'urbanisme intercommunal (PLUi)

M. le Président rappelle que le conseil communautaire a prescrit l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal valant programme local de l'habitat (PLUi) le 28 janvier 2015.

L'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme dispose que le PLUi comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Selon l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, ce PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune.

Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Il peut prendre en compte les spécificités des anciennes communes, notamment paysagères, architecturales, patrimoniales et environnementales, lorsqu'il existe une ou plusieurs communes nouvelles.

Conformément à l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme, un débat a lieu au sein du conseil communautaire et des conseils municipaux sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables, au plus tard deux mois avant l'examen du projet de plan local d'urbanisme.

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Monsieur Jean-Pierre GROLHIER rappelle le scénario de développement du territoire choisi par les élus communautaires de « campagne habité » et la perspective de croissance démographique de +0.6 % par an attendue jusqu'en 2030. Il souligne que cette perspective est très ambitieuse au regard des derniers chiffres de population INSEE (-0.73 % par rapport à l'année dernière). Par ailleurs, il rappelle que même si le territoire possède une dynamique de l'emploi, les emplois générés sont souvent précaires et ne poussent pas à l'installation sur le territoire de Dronne et Belle. Si l'on souhaite atteindre les objectifs définis, cela nécessitera donc d'une part, une politique très volontariste de la Communauté de communes (notamment sur la vacance des logements) et d'autre part, de travailler en réseau avec les autres acteurs du territoire.

Monsieur GROLHIER rappelle les orientations générales du PADD :

- Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
 - 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer leur préservation



- 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- *Orientation n°2 : Croissance Durable, haute qualité de développement*
- 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture »
- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
- 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
- 4.1 Affirmer la stratégie économique du territoire
 - 4.2 Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - 4.3 Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - 4.4 Encourager les nouvelles « formes » d'économie, les nouveaux modes de travail

Celles-ci ont été débattues dans les différents conseils municipaux du territoire, excepté à la Chapelle-Faucher (débat prévu début février). La plupart des conseils municipaux ont délibéré favorablement au projet de PADD (excepté Champagnac de Bélair, Rudeau-Ladosse et Saint-Crépin de Richemont).

Il indique que, dans le cadre de la politique foncière économique, seront pris en compte les besoins en termes de développement des entreprises déjà implantées sur le territoire, ainsi que les besoins des futures nouvelles entreprises du territoire. Ainsi, seront confortées en priorité les ZAE proches de la RD939.

Monsieur GROLHIER explique que les actions qui seront réalisées dans le cadre de l'OPAH-RR, ainsi que l'élaboration du PCAET et de l'album du territoire sont en cohérence avec le projet de PLUi et viennent compléter le projet de territoire défini dans le PADD.

Discussion sur les moyens pour sortir de la vacance des logements :

Monsieur Henri FAISOLE demande quels moyens qui seront mis en œuvre pour permettre les sorties de vacance. Monsieur GROLHIER insiste sur le fait que l'on ne part pas de rien, puisque des initiatives communales existent déjà (notamment à Saint-

Pancrace, Léguillac de Cercles, Rudeau-Ladosse...). Par ailleurs, à travers l'OPAH, le taux d'aide pour la réhabilitation de logement atteint environ 50 %. Enfin, il faudra travailler avec les autres acteurs du territoire, comme Dordogne Habitat et l'Établissement Public Foncier (EPF). Un programme de réhabilitation pourrait aussi être envisagé par la Communauté de communes. Dans le PADD, l'objectif de sortie de vacance est ainsi de 18 logements/an pour l'ensemble du territoire. Monsieur Jean-Paul COUVY indique qu'en 2017, 42 dossiers ont été instruits via l'OPAH, programme qu'il convient impérativement de renouveler. Monsieur GROLHIER rappelle par ailleurs que les primo-accédants peuvent désormais demander l'aide de l'OPAH. Madame Anémone LANDAIS demande si les aides de l'OPAH concernent la sortie de vacance. Monsieur GROLHIER répond que non (sauf pour les bailleurs), mais que les aides de l'OPAH permettent de financer une partie des gros travaux liés notamment à la précarité énergétique, qui peut être un facteur de vacance d'un logement.

Discussion sur la concertation et l'information :

Monsieur GROLHIER indique que les futurs ateliers de secteur auront pour objectif de faire un pré-zonage (sur base de cartes vierges). Celui-ci sera ensuite retravaillé au niveau de communes. L'objectif est que ce soit les élus qui définissent le zonage ; le bureau d'étude étant là pour garantir la cohérence par rapport aux objectifs définis dans le PADD.

Madame Anita CATUSSE rappelle que dans chaque mairie, un cahier est toujours à disposition des particuliers afin qu'ils déposent leurs demandes argumentées et que les réunions publiques attirent toujours beaucoup de monde. Monsieur Alain PEYROU mentionne que dans le dernier bulletin d'information de la communauté de communes Dronne et Belle, il n'y est fait aucune mention du PADD. Monsieur GROLHIER répond que c'est parce que la lettre (n°3) du PLUi va sortir très prochainement (distribution aux administrés en février).

Discussion sur la constructibilité des terrains :

Monsieur Claude SECHERE pose la question de savoir si les terrains actuellement constructibles le seront toujours une fois le PLUi validé. Monsieur GROLHIER répond que cette question sera abordée lors du zonage. Il indique qu'il est très difficile aujourd'hui de construire dans des hameaux au vu de la réglementation des cartes communales. Cependant, avec le PLUi, des constructions d'annexes ou extensions seront possibles, même sur des terrains non constructibles. De même, une grange non utilisée pourra être transformée en habitation, à condition de l'avoir identifiée préalablement dans le zonage. Dans les hameaux, il ne sera pas possible de construire de nouveaux bâtiments, sauf dans les dents creuses qui seront identifiées. Par ailleurs, si des communes ont déjà fait des investissements pour aménager de futurs lotissements (travaux de voirie ou de réseau), ces terrains resteront constructibles. Enfin, les documents d'urbanisme actuels (cartes communales et PLU) restent en vigueur jusqu'à ce que le PLUi soit validé, c'est-à-dire jusque fin 2019/début 2020, le temps que toute la procédure soit terminée.

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

4 abstentions : Madame Martine DESJARDINS, Messieurs Martial Henri CANDEL, Jean-Claude FAGETE, Benoît HARMAND ;

AR PREFECTURE
024-200041572-20180124-DEL2018_01_17-DE
Recu le 27/02/2018

38 voix pour : Mesdames et Messieurs Jean-Luc AIMONT, Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Eric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET (pour 2 voix), Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Michel DUBREUIL, Nicolas DUSSUTOUR, Guy-Robert DUVERNEUIL, Henri FAISOLE, Jean-Pierre GROLHIER (pour 2 voix), Anémone LANDAIS, Jean-Marie MARCHAND, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIERE), Jean-Claude CARTAUD (suppléant Pascal MAZOUAUD), Francis MILLARET, Pierre MORIN, Jean-Michel NADAL, François NEGRIER, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Catherine ROUMAILLAC, Claude SECHERE, Fabienne THORNE, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE.

Déclare avoir débattu les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), tel que retranscrit dans la présente délibération ;

Valide le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) tel que présenté ;

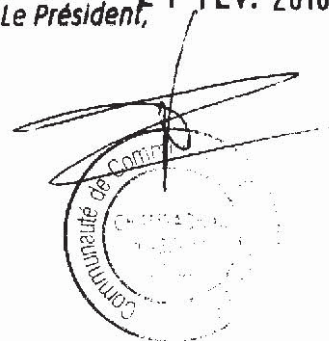
Demande au Président de prendre toute mesure exécutoire liée à la mise en œuvre de la présente délibération et de continuer la démarche d'élaboration du PLUi.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul GOUVY



PUBLIEE le 27 FEV. 2018
DECISION
NOTIFIEE le 27 FEV. 2018
CHAMPAGNAC le 27 FEV. 2018
Le Président,



Commune de BIRAS**Délibération N° 2017-34 en date du 21 Décembre 2017****Portant sur « validation du PADD en Conseil municipal »**

(32)

Conseillers en exercice	14
Membres présents	12
Représentés	1
Votants	13
Exprimés	13
Votes pour	13
Votes contre	0
Abstentions	0

Le vingt-et-un décembre 2017 à vingt heures trente minutes, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Claude SECHERE, Maire.

Présents : SECHERE Claude, NADAL Jean-Michel, DANIEL Agnès, MONRIBOT Jérôme, BLEYNIE Karine, CHAMPARNAUD Yohann, LUQUAIN Emilie, PINGOT Lionel, BOURGAULT Sandrine, GONZALEZ Sabrina, GADEAUD Pascal, KIERZUNSKA Sébastien

Absents : LERIC Stéphanie (donne pouvoir à DANIEL Agnès), MONTAUDIE Pascal

Date de convocation : 15 Décembre 2017

Secrétaire de séance : CHAMPARNAUD Yohann

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi.

Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**

- *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au « tout voiture »
- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- Développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- Développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- Promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence, ...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD, ..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 18 décembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : 0 voix : Abstention : 0 voix : Pour : 12 voix :

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait le 22 décembre 2017
Le Maire,
Claude SECHERE

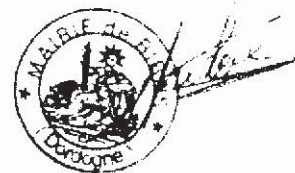
Certifié exécutoire par

Transmission à la Préfecture le : 22 décembre 2017

Publication le : 22 décembre 2017

Notification le :

Le Maire,
Claude SECHERE



AR PREFECTURE

024-212400550-20171211-2017_036-DE
Regu le 27/12/2017

Mairie de BOURDEILLES
24310 BOURDEILLES
Tel : 05 53 03 73 13
Fax : 05 53 54 56 2

2017- 036

5

DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers :

En exercice : 15

Présents : 12

Votants : 14

L'an deux mille dix-sept,

Le onze décembre,

Le Conseil Municipal de la Commune de BOURDEILLES, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier CHABREYROU, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : Le 04 décembre 2017

Etaient présents : MM. CHABREYROU O, Mme MAZIERES S, M. RAYNAUD J-C, FAYE J-P, MOREL A, MATHET J, Mme DE CONTO N, M. DUSSUTOUR N., Mme DAUGIERAS C, M. LONGIERAS D, Mme FOURNIER F, M. RINGUET P

Etaient absents (excusés) : M. REVIDAT F (procuration à M CHABREYROU O), Mme DESBROUSSES S (procuration à M DUSSUTOUR N),

Etait absente : Mme MAIGROT M

Secrétaire de séance : M. DUSSUTOUR Nicolas

Objet :

Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal ;

Vu l'article L.151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD)

Vu l'article L.151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L.153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Vu le séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle :

Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

- Que le conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période de 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme en Périgord et Mareuil en Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (lors du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**

- *Orientation n°1 : Garantir une gestion du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1 Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2 Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3 Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4 Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé-public)
 - AXE 1.5 Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6 Révéler le patrimoine naturel et bâti
- *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1 Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2 Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3 Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4 Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5 Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6 Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au « tout voiture »
- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1 Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2 Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3 Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4 Equiper et animer les centres-bourgs
- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1 Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2 Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3 Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4 Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique :

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

Mais :

- Il n'y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac de Béclair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Marcuillais.

Les nouveaux logements sont issus pour :

- $\frac{1}{4}$ de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- $\frac{3}{4}$ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an)

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- Développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- Développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- Promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans :

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics
- Dans leur choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement

AR PREFECTURE

024-212400550-20171211-2017_036-DE

Reçu le 27/12/2017

~~Au vu des rappels et après en avoir délibéré,~~ le conseil municipal à la majorité des présents

VALIDE les orientations générales du PADD avec

Contre : 1 voix

Abstention : 2 voix

Pour : 11 voix

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

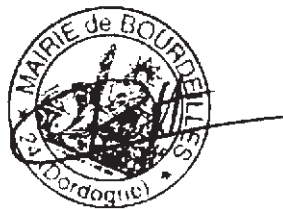
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme :

Le Maire

Olivier CHABREYROU



MAIRIE DE BRANTOME EN PERIGORD 24310 BRANTOME EN PERIGORD

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

n°2017/12/187

Nombre de conseillers en exercice : 26
Présents : 15
Votants : 21 dont 6 pouvoirs

L'an deux mille dix-sept, le onze décembre à vingt heures trente minutes, en application des articles L.2121-7 et L.2122.8 du code général des collectivités territoriales (CGCT), s'est réuni publiquement le conseil municipal de la commune nouvelle de Brantôme en Périgord, en la salle du conseil municipal de Brantôme en Périgord, après convocation légale, sous la présidence de Madame RATINAUD Monique, Maire en exercice.

Date de convocation : 5 décembre 2017

Etaient présents :

Mesdames Monique RATINAUD, Anne-Marie CLAUZET, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Fabienne THORNE, Nicole BALAN, Georgette REBIERE, Sylvette BOUILLAUD,

Messieurs Claude MARTINOT, Frédéric VILHES, Edmond ZNAIDA, Sébastien FARGES, Nicolas PICARD, Yves ARLLOT, Pierre BOUFFIER, Joël LAGAILLARDIE,

Etaient absents (excusés) :

Mesdames Marie MESNAGE, Marinette BEAU, Delphine MAZEAU, Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE

Messieurs Alexandre CHAPEAU, Dominique GENDRON, Alain BEAU, Cyrille LIENARD, Gaston CHAPEAU, Olivier TERREFON, Christian NEYCENSSAS,

Pouvoirs :

Madame Marie MESNAGE donne pouvoir à Madame Malaurie GOUT DISTINGUIN

Madame Delphine MAZEAU donne pouvoir à Monsieur Sébastien FARGES

Monsieur Gaston CHAPEAU donne pouvoir à Monsieur Joël LAGAILLARDIE

Madame Marinette BEAU donne pouvoir à Madame le Maire

Monsieur Christian NEYCENSSAS donne pouvoir à Monsieur Yves ARLLOT

Madame Bénédicte BROUTIN BERNEGOUE donne pouvoir à Monsieur Frédéric VILHES

Madame le Maire indique que le quorum est atteint et déclare la séance ouverte.

Elle invite l'Assemblée à désigner un secrétaire de séance.

Madame Fabienne THORNE a été désignée à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

Rapporteur : Madame Le MAIRE

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trames verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ses pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées

par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**

o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*

- AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
- AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses l'environnement
- AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
- AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti

o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*

- AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurée
- AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
- AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
- AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
- AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au « tout voiture »

o *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*

- AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
- AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

o *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*

- AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

- Dé prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès ,...)
- mais :
- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logements sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- Développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logements conventionnés ANAH)
- Développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- Promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence, ...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux biosourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPHAD, ..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

AR PREFECTURE

024-200058584-20171211-DELIB201712187-DE
Reçu le 19/12/2017

Après ces rappels, Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 6 décembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD à l'unanimité.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

La présente délibération est rendue exécutoire dès sa transmission au représentant de l'Etat dans le département. Conformément aux dispositions des articles R 421-1 à R 421-5 du Code de justice administrative, le tribunal administratif de Bordeaux peut être saisi par voie de recours formée contre la présente délibération dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de la présente délibération.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus
Pour copie conforme,

Le Maire,



Monique RATINAUD

7
AR PREFECTURE

024-212400691-20171130-DEL1836-DE
Regu le 29/12/2017

République Française
Département
de la Dordogne
MAIRIE de
24 350 BUSSAC

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL N°36

Nombre de
Conseillers

de la Commune de BUSSAC
Séance du 30 novembre 2017

- en exercice : 08
- présents : 07
- absent : 01

L'an deux mille dix-sept, le trente novembre à vingt heures trente, le Conseil Municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances sous la présidence d'Henri FAISSOLE, Maire

Date de convocation :
21/11/2017

Etaient présents : M.M. FAISSOLE, DELFAUD, MERLE,
Mmes, LAFAYE, MATHIEU,

Excusé : M. MAUZY

Date d'affichage :

Secrétaire de séance : Claire AUBERT

Procuration : de Mr DURAND à Mr FAISSOLE

Délibération n°36

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général des impôts, notamment l'article 1609 nomies C ;

Objet : Validation du
Projet d'Aménagement
et de Développement
Durables (PADD) du
Plan Local d'Urbanisme
intercommunal (PLUi)
de la Communauté de
communes Dronne et
Belle

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Certifié exécutoire par
dépôt à la Préfecture le

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain

Notifié le



Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des

enjeux du territoire de la Communauté de communes
Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre
2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

Que l'armature territoriale de la Communauté de communes
Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte
et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du
territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et
complémentaires, le maillage routier et la connexion.

Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le
scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une
croissance de 0.6 % par an de la population sur la période
2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux
comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste
réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité,
notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario
repose également sur la mise en réseau et la
complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement
de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence
que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement
économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la
hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le
fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et
du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des
ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version,
présentée aujourd'hui, tient compte des remarques
formulées par les Personnes Publiques Associées
(rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los
du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre
également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu
le 24 novembre 2017).

Les orientations générales du PADD :

Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager

AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les
continuités écologiques

AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées
et assurer la préservation de ces paysages
emblématiques

AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques
agricoles respectueuses de l'environnement

AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle
et souterraine, et lutter contre le gaspillage
(privé/public)

AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels,
technologiques et anthropiques

AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti

Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement

AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées

AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale

AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier

AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter

AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales

AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés

AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé

AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs

AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs

AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire

AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire

AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales

AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine

AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des

entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,

Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement

Après ces rappels, Monsieur/Madame le Maire déclare le

AR PREFECTURE

024-212400691-20171130-DEL1836-DE
Reçu le 29/12/2017

débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 30 novembre 2017:

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : .. 0 voix :

Abstention : 0 voix :

Pour : 7 voix :

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à BUSSAC

Le 30 novembre 2017

Le Maire

Henri FAISSOLE



AR PREFECTURE

024-212400691-20171130-DEL IB36-DE
Regu le 29/12/2017

8

AR PREFECTURE

024-212400790-20171207-322017-DE
Reçu le 21/12/2017

24079

DEL N°32/2017

MAIRIE DE CANTILLAC
EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an deux mil dix-sept, le sept décembre, à vingt heures trente, le Conseil Municipal légalement convoqué le 23 novembre 2017, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. NIQUOT Pierre, Maire

Nombre de conseillers :

En exercice : 10

Présents : 9

Votants : 9

Présents : NIQUOT Pierre, FUHRY Dominique, BORDAS Sébastien, LASMESURAS Jean-François, PETIT Bruno, MARTY Christelle, CHOLET Nathalie, PIEN Dietrich, MERLE Didier.

Absent : WATRIN Frédéric.

Secrétaire de séance : Dominique FUHRY

OBJET : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

AR PREFECTURE

024-212400790-20171207-322017-DE
Reçu le 21/12/2017

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).
- **Les orientations générales du PADD :**
 - o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
 - o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

AR PREFECTURE

024-2124 0079 0-20171207-322017-DE
Reçu le 21/12/2017

- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

AR PREFECTURE

024-212400790-20171207-322017-DE
Reçu le 21/12/2017

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 23 novembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : 0 voix :

Abstention : 3 voix :

Pour : 6 voix :

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie, le jour, mois et an que dessus. Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Reçu en Préfecture le : 21-12-2017
Publié ou notifié le : 21-12-2017



COMMUNE DE CHAMPAGNAC DE BELAIR (DORDOGNE)

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Conseillers Municipaux :

En exercice : 13

Présents : 11

Votants : 12

Pour : 3

Contre : 5

Abstentions : 4

L'an deux mil dix sept le cinq décembre à 20 heures, le Conseil Municipal de Champagnac de Bélair, dûment convoqué s'est réuni à la Mairie, en session ordinaire, sous la présidence de M. Jean-Claude FAGETE, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 30 novembre 2017

PRÉSENTS : FAGETE Jean-Claude, HARMAND Benoit, CUVELIER Marc, SALIN Sylvie, LACOSTE Gérard, DESVERGNES Pierre, MARIAUD Yves, MONTI Marc, MOUSNIER Jean-Paul, POUYADE Christophe, VIGIER Jean-François.

Absents excusés : ROMON Jacques donne pouvoir à MARIAUD Yves. LAFFOREST Florence

Secrétaire de séance : MARIAUD Yves



VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUi) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

Rapporteur :

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

AR PREFECTURE

024-2124 00964-20171205-32_2017-DE
Regu le 13/01/2018

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).
- **Les orientations générales du PADD :**
 - *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
 - *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
 - *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
 - *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail
- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)



mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liés à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accroître les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EHPAD,... en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

AR PREFECTURE

024-212400964-20171205-92_2017-0E
Reçu le 13/01/2018

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 30 novembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

- Certains élus craignent que la hiérarchisation et la structuration du territoire se réduise à un unique recentrage sur les deux pôles majeurs.
- La revitalisation commerciale du territoire (conservation, voire implantation de commerces de proximité) doit s'effectuer sur l'ensemble du territoire afin d'éviter l'effet de syphonage vers les deux pôles majeurs.
- Le PADD n'évoque pas clairement les enjeux liés au contournement routier de Brantôme.
- L'aménagement des Bords de Dronne sur le site de Champagnac n'apparaît pas comme un enjeu à caractère de loisirs à l'échelle du territoire, malgré un potentiel d'équilibre territorial intéressant.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal ne valide pas les orientations générales du PADD avec

Contre : 5 voix

Abstention : 4 voix

Pour : 3 voix

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus,
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme,
Le Maire,
Jean-Claude FAGETE

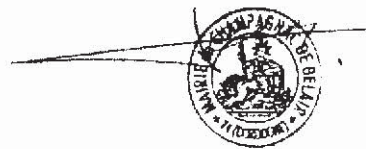
Acte rendu exécutoire après :

Réception en sous préfecture

le : 13/01/2018

Notification ou Publication

le : 15/01/2018



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception par les services du contrôle de légalité.



AR PREFECTURE

024-212401293-20171204-182017-DE
Reçu le 15/12/2017

Mairie
24530 Condat sur Trincou
05/53/54/80/16
05/53/04/23/66

18.2017

E.Mail mairie.condatsurtrincou@wanadoo.fr

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS

Nombre de membres. L'an deux mil dix sept

En exercice. 11 Le 4 Décembre

Présents : 10

Votants. 11

Le conseil municipal

Dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire au lieu habituel de ses séances sous la présidence de Monsieur THOMAS François, Maire.

Date de convocation. 24 Novembre 2017

Présents : THOMAS François, MILLARET Francis, FOUSSETTE Jean-Claude, GROS Sylvie, MAZET Yolande, MAZIERE Sylvain, LAURENT Nathalie, LAFON Christine, CARLIER Véronique, BORIE Alain.

Absent excusé avec pouvoir : POUcant Georges

Secrétaire : CARLIER Véronique.

--*

Objet . Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

AR PREFECTURE

024-212401293-20171204-132017-DE
Reçu le 15/12/2017

- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti

- *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liés à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

AR PREFECTURE

024-212401293-20171204-182017-DE

Reçu le 15/12/2017

Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 24.11.2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le Conseil Municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : 0 voix

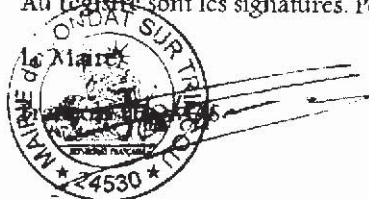
Abstentions : 2 voix

Pour : 9 voix

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures. Pour copie conforme.



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL
DE LA COMMUNE D'EYVIRAT**

2017/33

L'An Deux Mil dix-sept, le 08 décembre, le Conseil Municipal de la Commune d'Eyvirat, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de Madame Anita CATUSSE, le Maire

Date de convocation du Conseil Municipal : 02 décembre 2017

Nombre de conseillers	
En exercice	11
Présents	08
Votants	08

Présents :

Anita CATUSSE
Guy-José LAGARDE
Eric DEMEULENEAERE
Sylviane BALOUT
Dominique JOUSSET

Anne LAGARDE
Marc BOGAERTS
Brice LABRUE

Excusés :

Gérard NADAL
Grégory COUDERT
Hélène DUFRAISSE

Madame Dominique JOUSSET, a été désignée secrétaire de séance

PLUI CCDB - VALIDATION DU PADD Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

*Copie certifiée exécutoire compte-tenu
de sa transmission en sous-préfecture
et de sa publication*

AR PREFECTURE

024-212401707-20171208-33-DE
Regu le 19/12/2017

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**

- *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- ¼ de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 02 décembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations :

- Etat sanitaire à surveiller, car gros problème de la propagation de la tuberculose via les sangliers, les blaireaux, les renards, et autres...
- Le travail actuel des agriculteurs, qui font des efforts pour une agriculture respectueuse, est mal considéré.

Copie certifiée exécutoire compte-tenu
de sa transmission en sous-préfecture
et de sa publication

AR PREFECTURE

024-212401707-20171208-33-DE
Reçu le 19/12/2017

- l'activité principale de la commune étant l'agriculture, avec des espaces entretenus par les agriculteurs, appréhension par rapport aux périmètres autour des maisons, pour l'environnement. (pesticide et autres).
- Il faut, aussi, penser aux villages de petites tailles pour l'aménagement des centres bourgs, même sans commerce.
- il manque des éléments précis concernant le développement d'une commune, notamment internet.
- il manque des propositions de dynamisation pour les petites communes
- Il n'y a pas assez d'éclaircissement autour de l'agriculture, rien n'est développé.
- les énergies renouvelables ne sont pas assez détaillées.

Le conseil municipal d'Eyvirat a peur de ne jamais obtenir de financements pour sa commune, car la priorité semble être pour les 2 grands pôles.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : 1 voix :

Abstention : 4 voix :

Pour : 3 voix :

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en Mairie, les jours, mois et an que dessus
 Au registre sont les signatures,
 Pour copie conforme

Le Maire
 Anita CATUSSE

L'Adjoint délégué



*Copie certifiée exécutoire compte-tenu
 de sa transmission en sous-préfecture
 et de sa publication*

AR PREFECTURE

024-212401707-20171208-33-DE
 Reçu le 19/12/2017

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMOREAU

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS

L'an 2017, le 15 décembre, le conseil municipal de LA CHAPELLE MONTMOREAU, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, à la mairie, sous la présidence de Monsieur PEYROU Alain, Maire.

Date de convocation : 06/12/2017

Nombre de membres en exercice : 7 Présents : 7

Présents : Mrs PEYROU Alain, FLORANT Jacques, FAYE Gérard, AMOUROUX Thierry, PIGEARIAS Sylvain, DUVERNEUIL Max et Mme MARBOUTY Danièle
Mr DUERNEUIL Max a été nommé secrétaire de séance

N°2017-25:- Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle
Rapporteur : Monsieur PEYROU Alain le Maire

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleue) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMOREAU

- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).
- **Les orientations générales du PADD :**
 - o Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
 - o Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
 - o Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
 - o Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMOREAU

- Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à

DÉPARTEMENT DE LA DORDOGNE- ARRONDISSEMENT DE NONTRON
COMMUNE DE LA CHAPELLE MONTMOREAU

des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,

- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...) en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 29/11/2017 :

Après débat et discussion, le consensus de l'ensemble des élus est favorable à l'approbation du PADD dans son projet.

- **Priorité à la réhabilitation de l'existant non occupé par la possibilité de modification d'affectation des locaux (grange agricole ou locaux commerciaux transformés en habitation(s)).**
- **Préservation de l'espace agricole**

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide à l'unanimité les orientations générales du PADD avec 7 voix pour.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Pour extrait conforme,
Fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.

Le Maire,

Alain Peyrou.



Reçu en Sous-Préfecture le :
Publié ou notifié le :
Certifié exécutoire par le Maire :

15

AR PREFECTURE

15/2017

024-212401988-20171208-DELI615-DE
Reçu le 22/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de
LA GONTERIE BOULOUNEIX**

Nombre de conseillers : 11

Présents : 10

Votants : 10

L'an 2017, le 08 décembre le conseil municipal de la commune de LA GONTERIE BOULOUNEIX, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur LAGARDE Jean-Jacques, Maire.

Date de convocation : 01/12/2017

Présents : Mrs Lagarde Jean-Jacques, Troucat Michel, Roussarie Bruno, Boucher Lionel, Coudert Emmanuel, Mmes Bernard Jacqueline, Schricke Elisabeth, Maziere Nadine, Forait Madeleine.

Absents : Mme Stemmelen Sabine, Mr Dousseau Frédéric (excusés).

Mr Troucat Michel a été élu secrétaire.

Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).
- **Les orientations générales du PADD :**
 - o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
 - o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au « tout voiture »
 - o *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs

➤ AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 1 décembre 2017

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD, à l'unanimité

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à La Gonterie Boulouneix

Signature, Le Maire.



Notifié le 26.12.2017
Certifié exécutoire par le Maire.





DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la **commune de LA ROCHEBEAUCOURT**

L'an deux mil dix-sept, le quinze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Monsieur BOSDEVESY Michel - MAIRE -

Présents : Mrs. BOSDEVESY Michel - DUCHER Jean-François - CESSAT Jacky
DAUPHIN Bruno - DUCASSOU Pierre - ROSS Stuart - LOURS Yves - JONQUIERE Hervé -
Mme MAGNIEZ Véronique -

Absente : Mme CASTEL-DUGENET Nicole

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage
Allérents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
11	10	09	07/12/2017	07/12/2017

Objet de la délibération - n° 34 - Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

le Maire rappelle

Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

AR PREFECTURE

024-212403539-20171215-34-DE
Reçu le 20/12/2017

- **Les orientations générales du PAID :**

o **Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager**

- AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
- AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
- AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
- AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
- AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
- AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti

o **Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement**

- AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
- AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
- AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
- AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
- AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

o **Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés**

- AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
- AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

o **Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire**

- AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liés à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an)

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

AR PREFECTURE

024-212443553-20171215-34-DE

R&M le 20/12/2017

Les conséquences sur les investissements publics

Les activités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, a utant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 07 décembre 2017:

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : 1 voix :

Abstention : 3 voix :

Pour : 5 voix :

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

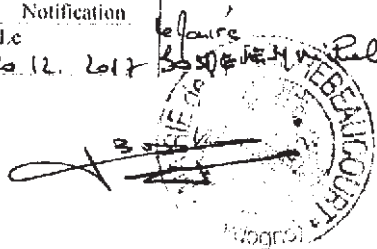
Fait et délibéré en mairie, les jour mois et an que ci-dessus,

Au registre sont les signatures,

Pour copie conforme.

Le Maire,

Acte rendu exécutoire	
Après dépôt en	Publication ou
Sous-Préfecture	Notification
Le	Le
20.12.2017	20.12.2017



BOSDETESY Michel

AR PREFECTURE

024-212403538-20171215-34-DE
Regu le 20/12/2017

République Française
Département
de la DORDOGNE

DELIB. N° 159/2017

DÉLIBÉRATION DU CONSEIL
MUNICIPAL
COMMUNE DE MAREUIL-EN-PERIGORD
SEANCE DU JEUDI 7 DECEMBRE 2017

OBJET : VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU
PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES
DRONNE ET BELLE

L'an deux mil dix sept, jeudi 7 décembre

Le Conseil Municipal de la Commune de MAREUIL EN PERIGORD, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la salle des fêtes de Mareuil, Commune de Mareuil en Périgord, sous la Présidence de Monsieur Alain OUISTE, Maire,

Date de la convocation : le 1er décembre 2017

Présents : MM. Catherine ALLAIN, Françoise ALLAIN, Pascal BLANCHARD, Christian BOUET, Elise BOURDAT, Philippe BOYER, Jean-Claude BROUILLAUD, Philippe BROUSSE, Cécile CHANSEAUD, Eric CHARRON, Daniel CHAUME, Didier CHEYRADE, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Xavier DAVRIL, Michel DUGENET, Vincent DUSSOLIER, Corinne GAUDOU, Marie-Annick GAUDOUT, Guy GODARD, Saskia HOLLAND, Maryvonne LAFORET, Stéphanie MARCENAT, Jean-Marie MARCHAND, Céline MERIAU, Jean-Claude MERILLOU, Christian MONCEYRON, Bernard de MONTETY, Pierre MORIN, François NEGRIER, Alain OUISTE, Jean-Louis PEYPELUT, Marie-France de RAUGLAUDRE, Jean-Robert RAVON, Max RAYMONDAUD, Vincent TURNANI, Bernadette VAN DEN DRIESSCHE, Benoît YBERT

Procurations : Monsieur François DEMOULIN donne procuration à Monsieur Jean Robert RAVON, Monsieur Jean-Luc AIMONT donne procuration à Madame Maryvonne LAFORET et Madame Catherine ROUMAILLAC donne procuration à Madame Bernadette VAN DEN DRIESSCHE

Absents : MM Olivier CHAMPARNAUD, Dominique DELAGE, André DOYEN, Sylvain FOURNY, Pierre GARNIER, Serge GAY, Didier GEMARD, Mireille LEGRIP, Christophe MADOULAUD, Max MAZIERE, Christian RATHAT, Pascal VERNET, Jean-Pierre POUXVIEL

Madame Cécile CHANSEAUD a été nommée secrétaire de séance

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle.

suite délibération n° 159/2017

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éollien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).
- Les orientations générales du PADD :
 - *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
 - *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter

suite délibération n° 159/2017

- AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
- AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

suite délibération n° 159/2017

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux - intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 5 décembre 2017 :

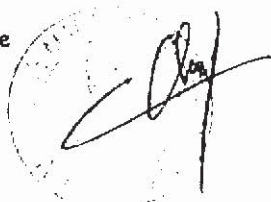

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD par 2 "ASTENTIONS" et 39 POUR

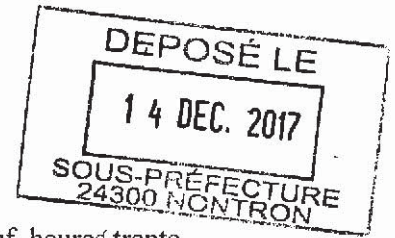
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures
Pour copie conforme

Mareuil-en-Périgord, le 8 décembre 2017
Alain OUISTE
Maire,

Certifié exécutoire
Reçu en Sous préfecture
Le : 13/12/2017
Publié ou notifié
Le : 13/12/2017

MAIRIE DE QUINSAC
Extrait du registre des délibérations
Du Conseil Municipal



Nombre de Conseillers :
En exercice : 11
Présents : 9
Votants : 9

L'an deux mil dix-sept, le 9 décembre à neuf heures trente le Conseil Municipal de la commune de QUINSAC, dûment convoqué en date du 06 décembre 2017, s'est réuni en session extraordinaire, à la mairie, sous la présidence de M. Michel DUBREUIL, Maire.

Présents : DUBREUIL Michel, DUCHANGE Michel, LACOTTE (GIRY) Christiane, LAFOREST J. Pierre, BOURINET Michel, BONNEFOND-CHARLES Danielle, VAN DE PLASSE Véronique TAILLEMAUD Pascal.

Absent excusé : François TOURNEPICHE (donne procuration à LAFOREST J. Pierre).

Absents : Franck LACOUR , Francis LAFORGE.

Secrétaire de séance : VAN DE PLASSE Véronique

OBJET : Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle.

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

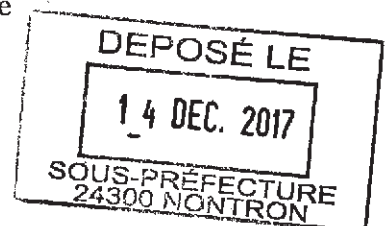
- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du

territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**

- o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- o *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- o *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales



- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

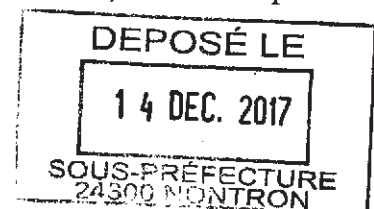
Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,



- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 1^{er} décembre :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : 0 voix :

Abstention : 0 voix :

Pour : 9 voix :

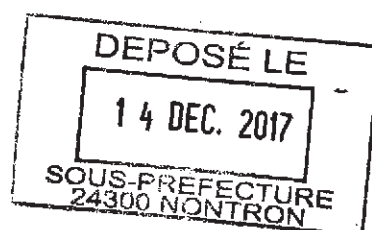
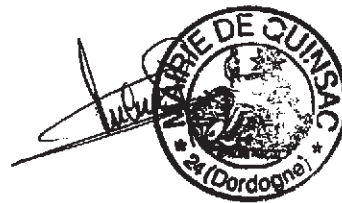
La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie, les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Le Maire,
Michel DUBREUIL

Reçu en Préfecture le : 14-12-2017
Publié ou notifié le : 15-12-2017



AR PREFECTURE

024-212402218-20171205-242017-DE
Regu le 15/12/2017

Mairie de RUDEAU-LADOSSE
24340 RUDEAU-LADOSSE

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers :

N° 24/2017

En exercice : 09
Présents : 06
Votants : 06
Pouvoirs : 00

L'an deux mil dix-sept, le cinq décembre, le Conseil Municipal de la Commune de RUDEAU-LADOSSE, dûment convoqué, s'est réuni à la Mairie, sous la présidence de Madame DESJARDINS Martine, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 24.11.2017

Etaient présents : DESJARDINS M – LAURENCON J – LAUGERE F – LAUGERE E - GIESEN R – VROT C

Objet :

Etaient absents : JARDRY P – SERRE A – LE DALL J

Secrétaire de séance : LAUGERE Franck

Projet d'Aménagement et de développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté

De communes DRONNE ET BELLE

➤ Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

➤ Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

➤ Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

➤ Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

➤ Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

➤ Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

En Sous-Préfecture
Publiée ou Notifiée
le 15.12.17
Le Maire

Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 %



par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**
 - o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti

 - o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

 - o *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

- o *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités.
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir.

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire

AR PREFECTURE

024-212402218-20171205-242017-DE
Regu le 15/12/2017

promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu.

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, NE valide PAS les orientations générales du PADD.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour copie conforme

Le Maire.

Martine DESJARDINS



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de
SAINT CREPIN DE RICHEMONT**

Nombre de conseillers : 11

Présents : 6 Votants : 7 Pour : 2

Abstentions : 0

Contre : 5

L'an 2017 le 21 décembre, le conseil municipal de la commune de **SAINT CREPIN DE RICHEMONT**, dûment convoqué le 15 décembre 2017 s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **CANDEL Martial-Henri**, Maire.

Date de convocation : 15 décembre 2017

Présents : M. CANDEL Martial-Henri, M. SCIPION Christian, Mme GOURSAUD Corinne, M. LERÉIN Jean, Mme FORT Claudette, Mme NADAUD Laurence,

Absents excusés : Mme de TRAVERSAY Geneviève (pouvoir à M. SCIPION Christian)

Absents : Mme DAURIAC Christelle, Mme HILLS Rosanne, M. BALLAN Lione, Mme BERNIER Magalie

Mme GOURSAUD Corinne a été élue secrétaire.

Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

AR PREFECTURE

024-212403919-20171221-2017_32-DE
Reçu le 02/01/2018

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

Les orientations générales du PADD :

- o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- o *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

centres-bourgs AR PREFECTURE

024-212403919-20171221-2017_32-DE
Regu le 02/01/2018

- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

024-212403919-20171221-2017_32-DE
Regu le 02/01/2018

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 20/12/2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

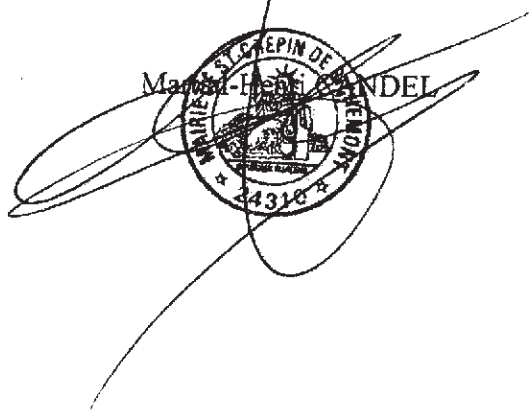
Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal ne valide pas les orientations générales du PADD avec 2 voix pour et 5 voix contre.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré les jour mois et an que ci-dessus par les membres présents.

Le Maire,

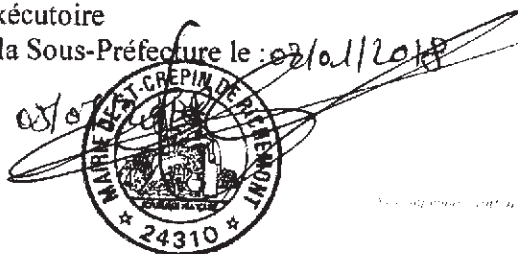
Monsieur **Henri MANDEL**



Certifié exécutoire

Déposé à la Sous-Préfecture le : 02/01/2018

Publié le : 02/01/2018



AR PREFECTURE

024-212403919-20171221-2017_32-DE
Reçu le 02/01/2018

45

**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL**

Nombre de Conseillers : L'an deux mille dix-sept, le onze décembre, le Conseil
En exercice : 7 Municipal de la Commune de Saint Félix de Bourdeilles ou de
Présents : 7 Mareuil, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la
Votants : 7 Mairie, sous la Présidence de Mme Landais Anémone, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 04/12/2017.

PRESENTS : Mme Anémone LANDAIS, Maire, M. Alain
LAVAUD, Mme Marie-Claire DESPORT, Mme Josiane
BRUTUS, Mme Aude de COURCEL, Jean-Claude HAUTIER,
M. Jean-Marie SAVALL

Mme Aude de COURCEL a été élue secrétaire

N°25/2017

**Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan
Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle**

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les

AR PREFECTURE

024-212404032-20171211-252017-AI
Reçu le 16/12/2017

bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**

- o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- o *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- o *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

De travaux sur le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)

AR PREFECTURE

024-212404032-20171211-252017-AI
Reçu le 18/12/2017

- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,..., en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur/Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 04 décembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations :

- Certains points vont à l'encontre du souhait initial et il y a une désertification des campagnes par les habitants (A. LAVAUD) ;
- Faut-il évaluer le classement des terrains au cas par cas ?
- Il faudrait envisager la possibilité d'étoffer les hameaux et pas seulement le Bourg. (J.M. SAVALL) ;

Il faudrait favoriser la réhabilitation des maisons vides ;

AR PREFECTURE

024-2124 04 032-20171211-252017-AI
Reçu le 18/12/2017

- Les propriétaires de terrains constructibles ou de bâtiments vacants ne souhaitent pas vendre ; Faut-il mettre en place une taxe sur les logements vacants ?
- La croissance envisagée de 0,6 % semble difficile à mettre en place

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

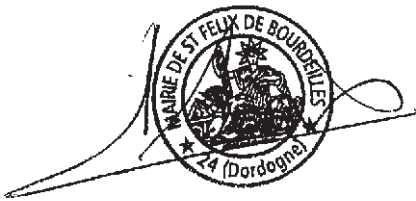
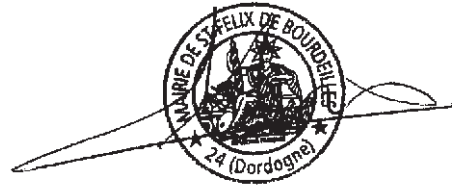
Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus.

Au registre sont les signatures.

Pour expédition conforme

Le Maire
Anémone LANDAIS

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture
Le : 18-12-2017
Publié ou notifié
Le : 18-12-2017



AR PREFECTURE

024-212404032-20171211-252017-AI
Reçu le 18/12/2017

**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
de
SAINT PANCRACE**Nombre de conseillers : 11

Présents : 09

Votants : 10

L'an 2017, le 14 décembre le conseil municipal de la commune de **SAINT PANCRACE**, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la mairie, sous la présidence de Monsieur **MARTINOT Jean-Jacques**, Maire.

Date de convocation : 30/11/2017

Présents : Mrs Martinot Jean-Jacques, Gaudou Fernand, Chabaud Jean Michel, Cluzeau Cédric, Mege Patrice, Gosme Laurent, Mmes Morance Christiane, Lagarde Florence, Havard Florence

Absents : Lavigne Isabelle (donne pouvoir à Mr Martinot Jean Jacques). Sicard Jean Pierre.
Florence Lagarde a été élue secrétaire.

Objet : Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).
- **Les orientations générales du PADD :**
 - o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
 - o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
 - o *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé

- AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
- AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
- AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire

promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 30 novembre 2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD en précisant que le Conseil Municipal souhaite être concerté lors de l'élaboration du PLUI et de l'enquête publique ; avec

Contre : 0

Abstention : 0 :

Pour : 11

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré à Saint Pancrace
Le Maire



DELIBERATION
du **CONSEIL MUNICIPAL**
de la commune de **SAINTE CROIX de MAREUIL**

L'an deux mil dix-sept, le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence de

Madame **BOYER Josiane - Maire -**

Présents : Mme BOYER Josiane – Mrs DARRAS Michel - BRANDY Pascal - LAGARDE Jean-François - DE TAVERNIER Stéphane - MERIOT Jacques - DUHAMEL Yves - Mme JARRETON Martine - Mr. MARCADIER Cyril -

Absents excusés : Mme JARRETON Françoise - Mr. JARRETON François -

Nombre de membres			Date de la convocation	Date d'affichage
Afférents au Conseil Municipal	En exercice	Qui ont pris part à la délibération		
11	11	09	07/12/2017	07/12/2017

OBJET de la DELIBERATION : n° 27 - **Validation du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de communes Dronne et Belle**

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Madame le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleue) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

AR PREFECTURE

024-212403943-20171214-27A-DE
Reçu le 19/12/2017

▪ Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.
Après ces rappels, Madame le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 7 décembre 2017.

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Abstention : ...2 voix :

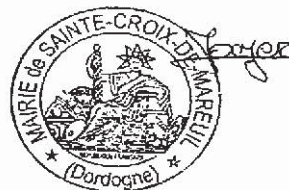
Pour : ... 7 voix :

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait et délibéré en mairie les jour mois et an que ci-dessus,
Au registre sont les signatures, pour copie conforme

Mme le Maire,
BOYER Josiane.

Acte rendu exécutoire	
Après dépôt en Préfecture	Publication ou notification
Le 19.12.2017	Le 20.12.2017



AR PREFECTURE

024-2124 03943-2017 1214-27A-DE
Regu le 19/12/2017

- **Les orientations générales du PADD :**
 - o *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
 - o *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
 - o *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
 - o *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)mais :
- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuilais. Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux - intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies

renouvelables.

AR PREFECTURE

024-212403943-20171214-27A-DE
Reçu le 19/12/2017

Commune de SENCENAC PUY DE FOURCHES

Délibération N° 2017-18 en date du 12 décembre 2017

PRESENTATION ET VALIDATION DU PROJET D'AMENAGEMENT ET DE DEVELOPPEMENT DURABLES (PADD) DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL (PLUI) DE LA COMMUNAUTE DE COMMUNES DRONNE ET BELLE

<i>Conseillers en exercice</i>	11
<i>Membres présents</i>	8
<i>Représentés</i>	0
<i>Votants</i>	8
<i>Exprimés</i>	8
<i>Pour</i>	2
<i>Contre</i>	0
<i>Abstention</i>	6

Le 12 décembre 2017 à 20h30, le Conseil Municipal, régulièrement convoqué, s'est réuni au lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Guy, Robert DUVERNEUIL, Maire.

Présents : Mrs AMBLARD Régis DUVERNEUIL Guy, Robert, AUGUSTIN Gilles JEAN Thierry, BOYER Pascal, Mmes CAPOT Maria, DUVERNEUIL Corinne BARBIER Joëlle,

Excusés : SALLES Stéphanie; JEAN Bernard

Absent : LAPOUGE Patrice,

Date de convocation : 05 décembre 2017

Secrétaire de séance : DUVERNEUIL Corinne

- Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal.
- Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).
- Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.
- Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle.
- Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD.

Monsieur le Maire rappelle,

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.
- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.
- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).
- **Les orientations générales du PADD :**
 - *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
 - *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
 - *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs

➤ AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

○ *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*

- AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
- AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
- AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
- AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

Mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accroître les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 05/12/2017 :

Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide les orientations générales du PADD avec

Contre : 0 voix :

Abstention : 6 voix :

Pour : 2 voix :

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Sencenac Puy de Fourches,

Le 14 décembre 2017

Le Maire



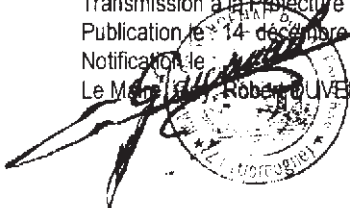
Certifié exécutoire par

Transmission à la Préfecture le : 14 décembre 2017

Publication le : 14 décembre 2017

Notification le :

Le Maire, M. Robert DUVERNEUIL



31

MAIRIE DE VALEUIL
VALEUIL
24310

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS
DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers:	L'An deux mil dix-sept, le 1^{er} décembre à 20H30
En exercice : 11	Le Conseil Municipal de la Commune de VALEUIL
Présents : 8	dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie
Absents : 3	sous la présidence de M. Pascal MAZOUAUD, Maire.
Votants : 8	Date de convocation du Conseil Municipal: 27/11/2017.

Présents : Mmes Sandrine PASSIGNAT, Sabine RIBEIRO, MM Albert BILY, Gilles BOUFFIER, Jean Claude CARTAUD, Christophe LASJAUNIAS, Pascal MAZOUAUD, Roger PEYRE.

Excusés : Corinne CHABOT, Maryline FAVREAU.

Absent : Marie Claude GIVON

Sabine RIBEIRO a été nommée secrétaire de séance.

OBJET : Validation du projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) de la Communauté de Communes Dronne et Belle. (Délibération n°2017_12_01).

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier 2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion,

- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habité ». Celui-ci envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un

rythme dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-en-Périgord.

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du territoire (los du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

- **Les orientations générales du PADD :**

- *Orientation n°1 : Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager*
 - AXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques
 - AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques
 - AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement
 - AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)
 - AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques
 - AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti
- *Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement*
 - AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées
 - AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale
 - AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier
 - AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter
 - AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales
 - AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»
- *Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés*
 - AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé
 - AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs
 - AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs
 - AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs
- *Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire*
 - AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire
 - AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales
 - AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine
 - AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

- **Les conséquences sur les surfaces constructibles**

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

- De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)
- De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,
- De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

Mais :

- Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,
- Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

- **Les conséquences sur le bâti (le PLUi valant PLH)**

La combinaison des besoins liées à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacois, du Boulou et du Mareuillais.

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.
- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux – intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)
- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire
- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

- **Les conséquences sur les investissements publics**

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...), en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

AR PREFECTURE
024-212405617-20171201-DE_2017_12_01-DE
Reçu le 04/12/2017

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu le 27 novembre 2017 :
Chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

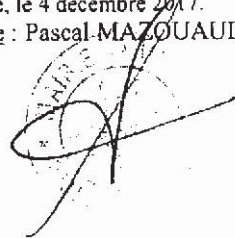
Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal, à l'unanimité, valide les orientations générales du PADD.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Certifié exécutoire
Reçu en Préfecture le :
Affiché le : 04 DEC. 2017
Publié ou notifié le : 04 DEC. 2017



Fait en mairie les jour, mois et an que dessus.
Au registre sont les signatures.
Pour copie conforme.
En mairie, le 4 décembre 2017.
Le maire : Pascal MAZOUAUD



Mairie de VILLARS

Département de la DORDOGNE (24)

Arrondissement de NONTRON

BOCR

DELIBERATION 458

République Française

Liberté – Egalité – Fraternité

BOCR

EXTRAIT DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

Nombre de Conseillers : 11
En exercice : 11
Présents : 8
Votants : 9

L'An Deux Mille Dix-Sept, le Sept décembre,
le Conseil Municipal de la Commune de Villars dûment convoqué, s'est réuni
en session ordinaire, à la Mairie, sous la présidence Mr Jean-Pierre GROLHIER,
Maire.

Date de la convocation : 1^{er} décembre 2017

Objet :

Validation du Projet
d'Aménagement et de
Développement Durables
(PADD) du Plan Local
d'Urbanisme intercommunal
(PLUI) de la CCDB

Présents : Mrs GROLHIER, BARBY, FAYE, HAJEK, BRAMAUD- GRATTAU
Mmes VANDOME, BOUSSARIE, PERRIN
Absents excusés : Mr BOUNY (donne pouvoir à Mr FAYE), Mr MAZILLE, Mr
BOUCHAUD

Vu la délibération n°2015-01-02 du conseil communautaire Dronne et Belle en date du 28 janvier
2015 portant sur la prescription d'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal
Vu l'article L. 151-2 du Code de l'Urbanisme indiquant que le PLU comprend un
projet d'aménagement et de développement durables (PADD).

Vu l'article L. 151-5 du Code de l'Urbanisme, indiquant que le PADD définit : 1° Les orientations
générales des politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des
espaces naturels, agricoles et forestiers, et de préservation ou de remise en bon état des continuités
écologiques ; 2° Les orientations générales concernant l'habitat, les transports et les déplacements, les
réseaux d'énergie, le développement des communications numériques, l'équipement commercial, le
développement économique et les loisirs, retenues pour l'ensemble de l'établissement public de
coopération intercommunale ou de la commune. Il fixe des objectifs chiffrés de modération de la
consommation de l'espace et de lutte contre l'étalement urbain.

Vu l'article L. 153-12 du Code de l'Urbanisme indiquant que les orientations générales du PADD doivent
être soumises au débat du conseil municipal, au plus tard deux mois avant l'examen du projet du plan
local d'urbanisme.

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 19 novembre 2016 portant sur la présentation du diagnostic
et des enjeux du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle

Vu le Séminaire des élus qui s'est tenu le 4 novembre 2017 à Brantôme portant sur la présentation du
PADD

Monsieur le Maire rappelle

- Que l'armature territoriale de la Communauté de communes Dronne et Belle s'appuie sur le socle
écologique (trame verte et bleu) du territoire, la diversité et les spécificités du territoire, un réseau
de bourgs hiérarchisés et complémentaires, le maillage routier et la connexion.

- Que le Conseil communautaire de février 2017 a validé le scénario de « campagne habitée ». Celui-ci
envisage une croissance de 0.6 % par an de la population sur la période 2013-2030, ce qui est un rythme
dynamique et ambitieux comparativement aux évolutions récentes, mais qui reste réaliste sous réserve
d'un engagement fort de la collectivité, notamment dans la redynamisation des bourgs. Ce scénario
repose également sur la mise en réseau et la complémentarité entre les bourgs, ainsi qu'un renforcement
de l'armature territoriale autour de ces pôles de référence que sont Brantôme-en-Périgord et Mareuil-
en-Périgord.

- Que le PADD fixe des objectifs en matière de développement économique et social, d'urbanisme et
d'environnement à la hauteur des enjeux identifiés et du scénario choisi. Il est le fruit de la concertation
avec les membres du CoTra PADD et du COPIL, mais aussi avec les habitants et les élus lors des ateliers
de secteur (mars 2017). Cette dernière version, présentée aujourd'hui, tient compte des remarques
formulées par les Personnes Publiques Associées (rencontrée en octobre 2017) et par les élus du
territoire (JOS du Séminaire des maires du 4 novembre 2017). Elle intègre également la conclusion du
débat sur l'éolien (qui s'est tenu le 24 novembre 2017).

Les orientations générales du PADD :

Orientation n°1 - Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager

AR PREFECTUREAXE 1.1. Protéger, renforcer et valoriser les continuités écologiques

024-212405823-20171207-458-DE
Reçu le 15/12/2017

AXE 1.2. Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer la préservation de ces paysages emblématiques

AXE 1.3. Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement

AXE 1.4. Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine, et lutter contre le gaspillage (privé/public)

AXE 1.5. Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et anthropiques

AXE 1.6. Révéler le patrimoine naturel et bâti

Orientation n°2 : Faible croissance, haute qualité de développement

AXE 2.1. Des perspectives de croissance mesurées

AXE 2.2. Un projet d'accueil au service du renforcement de l'armature territoriale

AXE 2.3. Le réinvestissement du parc ancien, un gisement à privilégier

AXE 2.4. Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter

AXE 2.5. Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie en adéquation avec les ressources locales

AXE 2.6. Faire évoluer les pratiques de mobilité, vers une alternative au «tout voiture»

Orientation n°3 : Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés

AXE 3.1. Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé

AXE 3.2. Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs

AXE 3.3. Requalifier les espaces publics des centres-bourgs

AXE 3.4. Équiper et animer les centres-bourgs

Orientation n°4 : Une économie au plus près du territoire

AXE 4.1. Affirmer la stratégie économique du territoire

AXE 4.2. Soutenir et valoriser les filières économiques locales

AXE 4.3. Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine

AXE 4.4. Encourager les nouvelles formes d'économie, les nouveaux modes de travail

Les conséquences sur les surfaces constructibles

La réduction importante des surfaces constructibles pour préserver les espaces naturels et le cadre de vie implique

De réinvestir le parc ancien, notamment en centre-bourg (après étude)

De permettre le changement de destination de bâti anciens (à identifier), notamment les anciens bâtiments agricoles d'intérêt architectural ou patrimonial,

De prioriser les ZAE implantées à proximité des pôles de référence et des bourgs relais et situées la RD939 (en plus, rationalisation des coûts liés aux extensions des réseaux et à la viabilisation des terrains, ainsi que profit de l'effet vitrine et de la facilité d'accès,...)

mais :

Il y aura prise en compte des zones constructibles où des investissements en termes de raccordement aux réseaux ont déjà été effectués par les collectivités,

Il y a la volonté de soutenir l'économie locale, donc prise en compte des besoins de développement des entreprises existantes et des projets touristiques à venir,

Les conséquences sur le bâti (le PLUi vaut PLH)

La combinaison des besoins liés à la croissance démographique de 0.6 % (accueil de 1230 nouveaux habitants sur la période 2013-2030, soit 70 habitants par an) et des besoins liés au « point mort » suppose de produire 76 logements par an. Cette production de logement sera répartie sur le territoire afin d'intensifier les dynamiques d'accueil sur les pôles de référence (Brantôme et Mareuil), d'accroître le poids démographique des bourgs relais (Bourdeilles et Champagnac-de-Belair), d'organiser et structurer la croissance démographique des communes de l'Arc Sud et d'accentuer les dynamiques d'accueil sur les villages du Champagnacais, du Boulou et du Mareuillais,

Les nouveaux logements seront issus pour :

- 3/4 de production neuve (soit 58 logements neufs par an) et devront respecter des densités brutes minimales de 8 à 10 dans les pôles de références, de 6 à 8 dans les bourgs relais et de 5 à 7 dans les autres bourgs du territoire.

- 1/4 de la remise sur le marché de bâti vacant ou de changement de destination (soit 18 logements par an).

Les nouveaux logements devront prendre en compte l'évolution des parcours résidentiels :

- développement de l'offre de logement social (objectif annuel de 4 à 5 logements HLM, de 4 à 5 logements communaux - intercommunaux et 2 à 4 logement conventionné ANAH)

- développement de l'offre en petites typologies et de l'habitat intermédiaire

- promotion des réponses innovantes aux besoins des publics spécifiques (personnes âgées, jeunes, personnes en situation d'urgence,...)

AR PREFECTURE

024-2124 05820-20171207-458-DE
Reçu le 15/12/2017

Les conséquences sur les investissements publics

Les collectivités devront se montrer exemplaires dans

- Leurs projets d'aménagement des espaces publics, de construction neuve, de rénovation ou de réhabilitation de leurs bâtis, en privilégiant l'utilisation de matériaux bio-sourcés issus de filières locales et le recours, autant que faire se peut, à des artisans / entreprises locales pour la réalisation des travaux, dans le respect du code des marchés publics,
- Dans leurs choix énergétiques, notamment pour le chauffage, en favorisant le recours aux énergies renouvelables,
- Dans leur approvisionnement en matières premières pour la restauration (crèches, écoles, maisons de retraite, EPAAD,...) en privilégiant les produits issus de circuits courts et respectueux de l'environnement.

Après ces rappels, Monsieur le Maire déclare le débat ouvert sur le document qui a été transmis à chaque élu et chaque élu donne son avis sur les différentes orientations.

Mr HAJEK : « on enlève de la liberté aux gens »

Mr BARBY : « les gens qui travaillent chez Mademoiselle DESSERT et SAINT MICHEL habitent Périgueux »

Mr FAYE : « pas assez de logements en locatifs, ceux qui louent seront peut-être intéressés à construire » ; « le transport entre les bourgs n'est pas adapté à la campagne » ; « le coût des terrains est attractif »

Mme VANDOME : « les gens préfèrent essayer de louer avant d'acheter »

Mr BRAMAUD-GRATTAU : « Ok pour les zones industrielles sur les axes structurants de Brantôme et Mareuil » ; pour Villars : usine Marquet ? que fait-on ? ; pour les usines existantes, la possibilité de s'agrandir autour de chez eux, c'est normal, on ne va pas les bloquer » ; scierie Chapeau, c'est la « zone » : cas particulier ; il faut trouver un équilibre entre le Nord et le Sud ; la balance est peut-être au niveau des services » ;

Mme BOUSSARIE : « transport entre les bourgs : réflexion sur la mobilité ? » ;

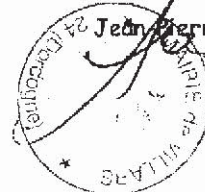
Au vu des rappels et après en avoir débattu, le conseil municipal valide, à l'unanimité, les orientations générales du PADD.

La délibération, à laquelle est annexé le projet de PADD, sera transmise au préfet et fera l'objet d'un affichage en mairie durant un mois.

Fait à Villars, le 08 décembre 2017

Le Maire,

Jean Pierre GROLHIER



AR. PREFECTURE

124-212405623-20171207-458-DE
Regu le 15/12/2017

-Mesdames et Messieurs les Maires de la communauté de communes Dronne et Belle

Conformément à l'article R.123-25 du code de l'urbanisme, la présente délibération fera l'objet :

- d'un affichage, pendant un mois au siège de l'EPCI et dans les mairies de l'ensemble des communes de la communauté de communes Dronne et Belle ;
- mention en sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

Fait et délibéré, les jours, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,



PUBLIEE le 10 FEV. 2015
DECISION
NOTIFIEE le 10 FEV. 2015
CHAMPAGNAC le 10 FEV. 2015
Le Président



Accusé de réception en préfecture
024-200041572-20150128-2015-01-02-DE
Date de télétransmission : 10/02/2015
Date de réception préfecture : 10/02/2015



**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE**

Délibération n°2018/06/116

Le 18 juin deux mille dix-huit, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Saint Pancrace, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires : 37
Présents : 33
Votants : 36 dont 3 pouvoirs

Date de la convocation : 11 juin 2018

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Anita CATUSSE, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Éric CHARRON, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Guy-Robert DUVERNEUIL, Jean-Claude FAGETE, Henri FAISSE, Malaurie GOUT DISTINGUIN, Benoît HARMAND, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Christian MAZIÈRE, Pascal MAZOUAUD, Francis MILLARET, François NEGRIER, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain OUISTE, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Francis REVIDAT, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Martial Henri CANDEL, Anne Marie CLAUZET, Jean-Pierre GROLHIER, Jean-Michel NADAL.

Pouvoir : 3

Madame Anne-Marie CLAUZET a donné pouvoir à madame Malaurie GOUT-DISTINGUIN.

Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à monsieur Pierre NIQUOT

Monsieur Jean-Michel NADAL a donné pouvoir à monsieur Claude SECHERE.

Monsieur Jean-Jacques MARTINOT est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_116-DE
Regu le 21/06/2018

Objet : PLU : intégration du contenu modernisé

Rapporteur : Monsieur Jean-Paul COUVY

Le Président informe que le décret n°2015-1783, entré en vigueur le 1^{er} janvier 2016, modernise le contenu des documents d'urbanisme, en vue de :

- prendre en compte les enjeux de l'urbanisme actuel (renouvellement urbain, mixité, préservation de l'environnement, nature en ville...),
- offrir plus de souplesse et de possibilités aux collectivités pour s'adapter aux enjeux locaux,
- favoriser un urbanisme de projet en donnant plus de sens au règlement du PLU(i),
- simplifier le règlement et faciliter son élaboration,
- clarifier et sécuriser l'utilisation d'outils innovants déjà mis en œuvre par des collectivités.

Ainsi, il instaure un nouveau règlement de PLU(i) structuré autour de 3 grands axes :

- Destination des constructions, usage des sols et nature des activités ;
- Caractéristique urbaine, architecturale, environnementale et paysagères ;
- Équipements et réseaux.

Il précise que les collectivités qui sont en cours de procédure d'élaboration peuvent bénéficier des nouvelles dispositions issues du décret si elles le souhaitent ou attendre la révision générale sans qu'un délai ne soit imposé. Cette possibilité implique qu'une délibération du Conseil communautaire en faveur de l'intégration du contenu modernisé du PLU(i) soit prise au plus tard lors de l'arrêt projet.

Vu la délibération n° 2015/01/02 du 28 janvier 2015 du Conseil communautaire de lancer l'élaboration du PLUi ;

Vu le décret n°2015-1783 du 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du Code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu du PLU(i);

Vu l'avis favorable du Bureau communautaire en date du 04 juin 2018

Considérant que :

- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet de simplifier et de clarifier le règlement du PLUi et offre plus de souplesse à la collectivité pour une meilleure adaptation des règles au territoire communautaire ;
- la modernisation du contenu du document d'urbanisme permet ainsi une meilleure déclinaison du projet politique de la communauté de communes dans le PLUi ;
- le projet n'a pas été arrêté ;
- l'intégration des dispositions du décret n°2015-1783 ne générera pas de coût supplémentaire et de retard dans la démarche d'élaboration ;

AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_18-DE
Reçu le 21/06/2018

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré et à l'unanimité,

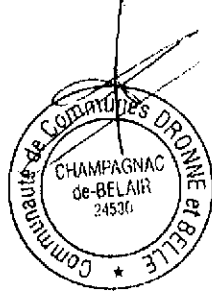
Décide d'intégrer les dispositions du décret n°2015-1783 à la démarche d'élaboration du PLUi.

Charge le Président d'accomplir les formalités résultant de cette décision et à signer tous les documents nécessaires.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

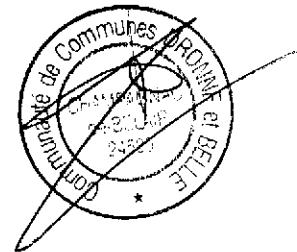
Pour copie conforme,

Le Président,
Jean-Paul COUVY



PUBLIEE le 21 JUIN 2018
DECISION 21 JUIN 2018
NOTIFIEE le 21 JUIN 2018
CHAMPAGNAC le

Le Président,



AR PREFECTURE

024-200041572-20180618-DEL2018_06_18-DE
Regu le 21/06/2018



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

Délibération n°2019/01/20

Le vingt-huit janvier deux mille dix-neuf, à 18 heures, le Conseil Communautaire de la Communauté de communes Dronne et Belle dûment convoqué, s'est réuni en séance publique à la salle des fêtes de Biras, sous la présidence de Monsieur Jean-Paul COUVY.

Nombre de délégués communautaires :	37
Présents :	28
Votants :	32 dont 4 pouvoirs

Date de la convocation : 18 janvier 2019

Étaient présents les conseillers communautaires suivants :

Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT, Jean-Paul COUVY, Bernard De MONTETY, Martine DESJARDINS, Michel DUBREUIL, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Anémone LANDAIS, Claude MARTINOT, Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSAS, Pierre NIQUOT, Alain PEYROU, Monique RATINAUD, Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Étaient absents (excusés) : Mesdames et Messieurs Josiane BOYER, Martial Henri CANDEL, Olivier CHABREYROU, Gaston CHAPEAU, Guy-Robert DUVERNEUIL, Pascal MAZOUAUD, Alain OUISTE, Christian RATHAT, Francis REVIDAT.

Pouvoir : 4

Monsieur Gaston CHAPEAU a donné pouvoir à Monsieur Claude MARTINOT.
Monsieur Martial-Henri CANDEL a donné pouvoir à Madame Monique RATINAUD.
Monsieur Alain OUISTE a donné pouvoir à Monsieur Jean-Paul COUVY.
Monsieur Olivier CHABREYROU a donné pouvoir à Monsieur Gérard COMBEALBERT.

Monsieur Benoît HARMAND est désigné à l'unanimité secrétaire de séance.

Objet : Arrêt du projet PLUi

Rapporteur : Monsieur Jean-Pierre GROLHIER

Le conseil communautaire a prescrit l'élaboration d'un plan local d'urbanisme intercommunal, valant programme local de l'habitat (PLUi-h) et défini les modalités de la concertation, par la délibération n°2015/01/02 du 28 janvier 2015. Par la délibération n°2015/05/56 du 9 avril 2015, le conseil communautaire a par ailleurs défini les modalités de gouvernance pour l'élaboration de son PLUi-h.

Après l'analyse de notre territoire lors de la phase diagnostic (durant l'année 2016), la phase d'élaboration du projet de territoire s'est achevée après débat au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les orientations générales du projet d'aménagement et de développement durables (PADD), lors du conseil communautaire du 17 janvier 2018 par la délibération n°2018/01/17. S'en est suivie, courant 2018, la phase réglementaire avec la co-construction des règlements écrit et graphique, des orientations d'aménagement et de programmation (OAP) et du programme d'orientations et d'actions de la politique habitat (POA).

Par délibération n°2018/06/116 du 18 juin 2018, le conseil communautaire a décidé d'intégrer à la démarche d'élaboration du PLUi les dispositions du décret n°2015-1783 d 28 décembre 2015 relatif à la partie réglementaire du Livre 1^{er} du code de l'urbanisme et à la modernisation du contenu des PLU.

Bilan de la concertation

Les modalités de concertation avec les élus, les citoyens et les acteurs du territoire ont pris la forme suivante :

- articles dans les bulletins communautaires,
- articles dans les bulletins municipaux,
- articles dans la presse locale,
- création d'une page dédiée sur le site Internet de la Communautés de Communes avec un outil de suivi en temps réel,
- Publication et distribution de trois lettres PLUi,
- organisation de réunions publiques,
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Dronne & Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- organisation d'une exposition évolutive itinérante, composées de 9 panneaux,
- tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la Communauté de Communes,
- affichage public au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques,
- des ateliers participatifs (thématiques et/ou par secteur) ouvert à tous : élus, habitants et acteurs économiques du territoire (agriculteurs, commerçants...),
- des ateliers thématiques techniques,
- des ateliers de secteurs,
- des réunions avec les Personnes Publiques Associées (PPA),

- des réunions du Comité de Pilotage (CoPil), composé de 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure,
- des réunions du Comité de Travail (CoTra), composé de 3 groupes d'une dizaine d'élus chacun (un groupe pour chacune des phases de la procédure : phase diagnostic, phase PADD, phase règlementaire,
- une conférence des maires pour définir les modalités de la concertation ; une autre sera organisée pour analyser les demandes post enquête publique,
- une journée découverte du territoire en car avec les élus et les bureaux d'études en charge du PLUi («ComCom'Tour»),
- trois séminaires des maires, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure,
- de nombreuses réunions de travail thématiques avec les acteurs du territoire.

Conformément aux articles L.103-2 à 6 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Dronne & Belle a organisé la concertation pendant toute la durée de la procédure d'élaboration de son PLUi. La concertation a concerné l'ensemble des acteurs du territoire : les habitants, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs, les associations, les élus, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires...

Les modalités de concertation mises en œuvre ont permis d'associer et d'informer régulièrement les habitants et les acteurs locaux et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du PLUi. Les modalités initialement prévues par le conseil communautaire ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. À noter d'ailleurs, que ces outils ont été plus nombreux que ceux prévus initialement.

Cette concertation a permis, entre autres :

- aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement du territoire qu'est le PLUi, ainsi que l'ambition de la collectivité à mener à bien son projet de territoire ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLUi.

Ainsi, le projet de PLUi tient compte de la parole des habitants et des acteurs du territoire.

- Vu le code général des collectivités territoriales, notamment, ses articles L. 5211-1 à L. 5211-6-3 et L. 5214-16 ;
- Vu le code de l'urbanisme, notamment ses articles L. 103-2 à L. 103-6, L. 104-1 à L. 104-3, L. 141-1 à L. 141-26, L. 144-2 dans sa rédaction antérieure à la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, L. 151-1 à L. 153-30, R. 151-1, 2°, R. 104-28 à R. 104-33, R. 151-1 à R. 151-53 et R. 152-1 à R. 153-21 ;
- Vu la loi n° 2017-86 du 27 janvier 2017 relative à l'égalité et à la citoyenneté, notamment son article 131 ;
- Vu les règles générales du Schéma Régional d'aménagement, de développement durable et d'égalités des territoires (SRADDET) de la Nouvelle-Aquitaine ;
- Vu le schéma départemental des carrières de Dordogne ;
- Vu la charte du Parc Naturel Régional Périgord-Limousin ;
- Vu les orientations fondamentales d'une gestion équilibrée de la ressource en eau et les objectifs de qualité et de quantité des eaux définis par le schéma directeur d'aménagement et de gestion des eaux (SDAGE) Adour-Garonne ;

- Vu les objectifs de protection définis par le schéma d'aménagement et de gestion des eaux (SAGE) Isle-Dronne ;
- Vu les objectifs de gestion des risques d'inondation définis par le plan de gestion des risques inondation (PGRI) Adour-Garonne, ainsi que les orientations fondamentales et les dispositions de ce plan ;

Considérant cet exposé,

Le conseil communautaire, après en avoir délibéré, avec :

Contre : 1 voix : Madame Martine DESJARDINS

Pour : 31 voix : Mesdames et Messieurs Yves ARLOT, Michel BOSDEVESY, Josiane BOYER, Éric CHARRON, Anne-Marie CLAUZET, Gérard COMBEALBERT (pour 2 voix), Jean-Paul COUVY (pour 2 voix), Michel DUBREUIL, Bernard De MONTETY, Jean-Claude FAGETE, Bernard MERLE (suppléant d'Henri FAISSOLE), Malaurie GOUT DISTINGUIN, Jean-Pierre GROLHIER, Benoît HARMAND, Anémone LANDAIS, Guy-José LAGARDE, Jean-Jacques LAGARDE, Claude MARTINOT (pour 2 voix), Jean-Jacques MARTINOT, Jean-Pierre CHATEAUREYNAUD (suppléant de Christian MAZIÈRE), Francis MILLARET, Jean-Michel NADAL, Christian NEYCENSSAS, Pierre NIQUOT, Monsieur Alain PEYROU, Monique RATINAUD (pour 2 voix), Jean-Robert RAVON, Claude SECHERE.

Décide

- D'approuver le bilan de la concertation présenté, tel qu'annexé à la présente délibération.
- D'arrêter le projet de plan local d'urbanisme intercommunal, tel qu'il est annexé à la présente délibération.
- De saisir le Préfet pour solliciter un passage en Commission Régionale de l'Habitat et de l'Hébergement.
- D'autoriser le Président à lancer une enquête publique conjointe au PLUi-h, à l'Aire de mise en valeur de l'architecture et du patrimoine (AVAP) de la vallée de la Dronne et aux Périmètres délimités des abords (PDA) des monuments historiques du territoire Dronne et Belle.
- D'autoriser le Président ou son représentant à signer tous les documents nécessaires à l'avancée du projet.

Le projet de plan local d'urbanisme intercommunal sera soumis, pour avis :

- au Préfet, notamment dans le cadre des articles L. 142-4 et L.142-5 du code de l'urbanisme,
- aux Services de l'Etat (DDT, DDCSPP, DRAC, ARS, UDAP, SDIS...)
- au Président du Conseil régional,
- au Président du Conseil départemental,
- au Président du Parc Naturel Régional du Périgord Limousin,
- au Président du Syndicat Mixte du SCOT du Périgord Vert, incluant le territoire de la communauté de communes Dronne et Belle,
- au Président de la chambre de commerce et d'industrie,
- au Président de la chambre des métiers,
- au Président de la chambre d'agriculture,

- à la Commission départementale de la préservation des espaces naturels, agricoles et forestiers (CDPENAF), dans le cadre des articles L.151-12, L.151-13 et L.153-16 du code de l'urbanisme,
- à l'institut national de l'origine et de la qualité dans les zones d'appellation d'origine contrôlée (INAO),
- au Centre national de la propriété forestière (CNPF),
- à la mission régionale d'autorité environnementale (MRAe),
- au comité régional de l'habitat et de l'hébergement,
- aux communes membres de la Communauté de communes Dronne et Belle,
- à leur demande, aux collectivités limitrophes de la Communauté de communes (communes, communautés d'agglomération, communauté de communes).

Conformément aux articles R. 153-20 et R. 153-21 du code de l'urbanisme, la présente délibération sera affichée pendant un mois au siège de la Communauté de communes Dronne et Belle et dans la mairie de chacune des communes membres. Mention de cet affichage sera insérée en caractères apparents dans un journal diffusé dans le département.

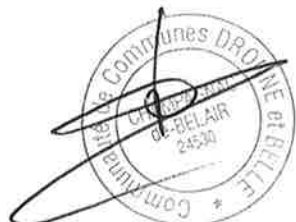
Elle sera, en outre, publiée au Recueil des actes administratifs de la Communauté de communes Dronne et Belle.

Fait et délibéré, les jour, mois et an ci-dessus

Pour copie conforme,

Le Président,

Jean-Paul COUVY





Département de la Dordogne
Communauté de Communes Dronne & Belle

.....

ÉLABORATION DU PLAN LOCAL D'URBANISME INTERCOMMUNAL

.....

BILAN DE LA CONCERTATION

Elaboration du PLUi	
Prescrite le :	28 janvier 2015
Arrêtée le :	28 janvier 2019
Approuvée le :	





Coordonnées :



CdC Dronne & Belle
ZAE Pierre Levée
24310 BRANTOME EN PÉRIGORD
Tel : 05.53.03.83.55 - Fax : 05.53.03.83.59

BE-HLC

Bureau d'études en urbanisme,
environnement et paysage
36 cours Tourny 24000 PÉRIGUEUX
contact@behlc.fr // www.behlc.fr



Benjamin HAURIT, sociologue urbaniste
54 avenue Jean Jaurès - A208
33150 CENON
benjamin.haurit@hotmail.fr

Nature & Compétences

Bureau d'études spécialisé dans les sciences
naturalistes
Le Matha 33220 CAPLONG
f.becheau@nature-et-compétences.com





CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

< CHAPITRE 1

1.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE3
 1.2. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUi DRONNE & BELLE3

LES OUTILS DE LA CONCERTATION

< CHAPITRE 2

2.1. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION7
 2.2. LES COURRIERS ENVOYÉS À LA COLLECTIVITÉ7
 2.3. LE COMCOM'TOUR7
 2.4. LES RÉUNIONS DE CONCERTATION9
 2.5. L'EXPOSITION ÉVOLUTIVE ITINÉRANTE22
 2.6. LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES.....25
 2.7. LE SUPPORT PRESSE.....26

BILAN DE LA CONCERTATION

< CHAPITRE 3

3. BILAN DE LA CONCERTATION35





CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

< CHAPITRE 1



1. CONTEXTE ET MODALITÉS DE LA CONCERTATION

1.1. RAPPEL RÉGLEMENTAIRE

L'article L.153-11 du Code de l'Urbanisme prévoit que l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal fasse l'objet d'une concertation du public dans les conditions définies aux articles L.103-2 à L.103-6 du même code.

Y sont associés les habitants, les associations locales et toute personne concernée.

Les modalités de cette concertation doivent être précisées par le conseil communautaire dans la délibération prescrivant l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal.

Ces modalités de la concertation permettent, pendant une durée suffisante et selon des moyens adaptés au regard de l'importance et des caractéristiques du projet, **au public d'accéder aux informations relatives au projet** et aux avis requis par les dispositions législatives ou réglementaires applicables, **et de formuler des observations et propositions** qui sont enregistrées et conservées par la collectivité.

Lors de l'arrêt projet du PLUi, le conseil communautaire dresse le bilan de la concertation qui est annexé à la délibération.

1.2. LES MODALITÉS DE LA CONCERTATION DANS LE CADRE DU PLUI DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES DRONNE & BELLE

Par délibération n°2015/01/02 du 28 janvier 2015, le conseil communautaire de la Communauté de Communes Dronne & Belle a défini les modalités de la concertation de la population qu'il souhaitait mettre en oeuvre tout le long de la procédure d'élaboration du PLUi.

Ces modalités prennent la forme suivante :

- articles dans le bulletin communautaire,
- articles dans la presse locale,
- création d'une page dédiée sur le site de la Communauté de Communes avec un outil de suivi en temps réel,
- organisation de réunions publiques,
- mise à disposition d'un registre destiné aux observations de toute personne intéressée dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Dronne & Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels,
- organisation d'une exposition évolutive itinérante,
- tenue d'une permanence ouverte au public d'une demi-journée par mois par un élu ou un agent de la Communauté de Communes,
- affichage public au siège de la Communauté de Communes et dans toutes les communes des délibérations et des informations pour les réunions publiques.

La Communauté de Communes a par ailleurs défini **une charte de gouvernance signée par les communes du territoire**, lors du séminaire des élus du 13 avril 2015, qui prévoit :

- un Comité de Pilotage (CoPil) composé de 6 élus (1 par secteur) présents du début à la fin de la procédure,
- un Comité de Travail (CoTra) composé de 3 groupes d'une dizaine d'élus chacun (un groupe pour chacune des phases de la procédure : phase diagnostic, phase PADD, phase réglementaire),
- deux conférences des maires obligatoires (l'une dans le cadre de la définition des modalités de la concertation et l'autre, pour analyser les demandes post enquête publique)
- un séminaire des maires par an, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure,
- des ateliers thématiques,
- des ateliers de secteurs,
- un référent PLUi par commune,
- un technicien coordinateur (chargé de mission de la Communauté de Communes) recruté spécifiquement pour suivre le PLUi,
- l'association des Personnes Publiques Associées (PPA) au delà des réunions obligatoires de consultation.





Les outils mis en oeuvre tout le long de l'élaboration du PLUi ont été plus nombreux que ceux prévus par les modalités de concertation et la charte de Gouvernance.

Effectivement, ont également été organisés :

- une journée découverte du territoire en car avec les élus et les bureaux d'études en charge du PLUi («ComCom'Tour»),
- des ateliers participatifs (thématiques et/ou par secteur) ouverts à tous : élus, habitants et acteurs économiques du territoire (agriculteurs, commerçants...).





LES OUTILS DE LA CONCERTATION



2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

2.1. LE REGISTRE DE LA CONCERTATION

Le registre de la concertation est l'outil privilégié pour permettre à la population et à toute personne intéressée par le projet de PLUi de formuler des remarques et des demandes particulières, tout le long de la procédure d'élaboration.

Un tel registre a été mis à la disposition du public dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes Dronne & Belle, aux jours et heures d'ouverture habituels.

Les observations inscrites sur le registre de la concertation, présentant un intérêt pour la collectivité et le projet de territoire, ont été intégrées dans le projet de PLUi. Toutes les demandes des particuliers ont été enregistrées sous forme de tableau et étudiées. Au total, 185 demandes ont été formulées, correspondant dans la très grande majorité des cas à des demandes d'ouverture à l'urbanisation de parcelles privées.

D'autre part, **une permanence mensuelle** a été tenue, soit par un élu, soit par un agent de la Communauté de Communes, le 1^{er} lundi de chaque mois, pour recevoir les habitants ou porteurs de projet au sujet de la procédure d'élaboration du PLUi.

Chaque demande ou remarque a été étudiée et éventuellement intégrée au projet de PLUi.

2.2. LES COURRIERS ENVOYÉS À LA COLLECTIVITÉ

La Communauté de Communes et/ou les communes membres ont réceptionné durant toute la durée de l'élaboration du PLUi, des correspondances, par courrier ou par mail, adressés par les habitants, les élus, les associations, les entreprises...

Ils ont été consignés au même titre que les remarques du registre de la concertation, étudiés et pris en compte dans la mesure du possible.

2.3. LE ComCom'TOUR

Afin d'instaurer une dynamique intercommunale et d'effectuer un premier contact entre le groupement de bureaux d'études en charge de l'élaboration du PLUi Dronne & Belle et les élus du territoire, **un événement a été organisé par la collectivité le 2 avril 2016 : le ComCom'Tour.**

Cette journée de visite en car a permis à l'ensemble des participants de découvrir ou redécouvrir le vaste territoire de Dronne & Belle. Chaque maire (ou représentant de commune) a présenté, lors de la traversée de son bourg, les principales caractéristiques de sa commune : paysages, typologies d'habitat, richesses patrimoniales, sites de projets, problématiques recensées...

A noter que la communication autour de cet événement a été relayée dans la presse locale (Dordogne Libre et Sud-Ouest).





Circuit du « ComCom'Tour »



Arrêt au niveau du bourg d'Eyvirat



Arrêt au niveau du bourg d'Eyvirat



2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

2.4. LES RÉUNIONS DE CONCERTATION

2.4.1. LES RÉUNIONS PUBLIQUES

Généralement prévues à la fin de chaque phase de la démarche, **3 réunions publiques ont été organisées, avant l'arrêt projet.** D'autres seront organisées après l'arrêt projet.

♦ 1^{ère} réunion publique, le 25 novembre 2016 (phase Diagnostic)

Une quarantaine de personnes étaient présentes. La réunion s'est tenue à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont à partir de 18h30.

Celle-ci avait pour objet de partager le diagnostic dans son état d'avancement avec la population et d'identifier grâce à elle, le cas échéant, les manques ou aspects à développer ou à préciser.

La tenue de la réunion a été annoncée dans la presse locale (*article web Sud-Ouest en date du 23 novembre 2016*) et dans le bulletin communautaire n°3 (*page 5*).

Les tableaux pages suivantes présentent les principales questions posées par les habitants, ainsi que les réponses faites par la collectivité ou le bureau d'études en charge de l'animation de la réunion publique.



Salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont lors de la 1^{ère} réunion publique



Panneaux de l'exposition évolutive du PLUi présentés aux habitants lors de cette réunion publique



Support de présentation de la 1^{ère} réunion publique



Panneaux de l'exposition évolutive du PLUi présentés aux habitants lors de cette réunion publique





Questions des administrés, réunion publique n°1	Réponses des bureaux d'études et/ou de la collectivité
<p>∞ Que devient la ZPPAUP de Brantôme avec le PLUi ?</p>	<p>Elle sera remplacée par une AVAP (Aire de mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine) en cours de réalisation sur les communes de Brantôme, Bourdeilles et Valeuil.</p>
<p>∞ Lors des réunions participatives avec les habitants vous nous aviez soumis l'idée d'un point de vente local et commun pour tous les agriculteurs du territoire ; Est-ce toujours d'actualité ?</p>	<p>Les ateliers participatifs ont permis au bureau d'étude d'affiner le diagnostic de territoire et de comprendre réellement le fonctionnement du territoire de Dronne & Belle. Les circuits-courts sont effectivement un point non négligeable à prendre en compte sur le territoire. Une réflexion doit donc effectivement être menée à ce sujet, mais pas uniquement dans le cadre du PLUi. Le PLUi n'est pas le créateur d'un magasin de producteurs locaux, à proprement parlé.</p>
<p>∞ Vous parlez de développer la ressource numérique, entre autre la fibre optique sur le territoire pour aspirer à de nouvelles formes d'emplois comme le télé-travail par exemple. Aujourd'hui la totalité du territoire ne sera couvert par la fibre optique qu'en 2035, alors que fait-on, on attend ?</p>	<p>Le Syndicat Périgord Numérique a prévu de déployer la fibre optique selon trois phases de 6 ans. La carte du déploiement de la fibre est présentée dans le diagnostic.</p> <p>D'une manière plus générale, il convient de préciser que les enjeux présentés ici, ne sont pas figés. Ils n'ont pas encore été réellement validés. C'est le PADD (projet de territoire, 2^{ème} phase du PLUi) qui devra permettre de prioriser certains des enjeux exposés durant la présentation. Entre autres, de grandes orientations se dessinent d'ores-et-déjà :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Revitalisation des cœurs de bourgs, et donc réduction des terrains constructibles. ▪ Le paysage comme vecteur de la qualité du cadre de vie. ▪ Le territoire « économique » puisque nous sommes un territoire d'industries. <p>La question est de savoir comment préserver tous ces aspects. Il faut mener une réflexion systémique.</p>
<p>∞ Vous expliquez dans votre présentation qu'il faut prioriser la revitalisation des centres-bourgs, et donc favoriser la réhabilitation et le réinvestissement des logements vacants, c'est un fait. Les cartes communales, il faut le dire, permettaient aux « paysans » d'avoir des terrains constructibles et donc une « réserve financière ». Par ailleurs on constate que le territoire est un territoire vieillissant, il faut donc ramener des populations jeunes... Ces jeunes ne cherchent pas à habiter les centres-bourgs. Ils veulent des terrains à bâtir. Aujourd'hui ils viennent sur le territoire et repartent au bout de 2 ou 3 ans. Il faut concilier réhabilitation et réinvestissement avec terrains constructibles !</p> <p>∞ Ce que vous dites n'est pas concrètement réalisable. Il y a trop de spéculation foncière. Même si ces personnes âgées viennent habiter les centres-bourgs, ils garderont leur autre logement pour la famille, ou pour des résidences secondaires et les jeunes ne pourront pas acheter.</p>	<p>Le PLUi valant PLH (Programme Local de l'Habitat) se doit d'étudier les parcours résidentiels sur le territoire afin de proposer une diversification de l'offre en logements et de répondre à tous les besoins. En outre, si on priorise la revitalisation des centres bourgs et qu'on réhabilite les logements vacants des bourgs, cela permettra d'accueillir les personnes âgées qui disposent aujourd'hui de logements inadaptés à leurs besoins sur le territoire (logements trop grands, éloignés des commerces de proximité, difficiles à entretenir...) dans les centres-bourgs. Libérant ainsi des logements plus grands, avec jardins, etc. pour les nouveaux arrivants qui recherchent ce type de biens.</p> <p>Il convient de préciser que les terrains constructibles ne sont pas non plus la bonne solution : ils sont souvent excentrés, générant une utilisation massive de la voiture, engendrant des coûts de déplacements... ce qui n'est pas forcément adéquat pour un jeune ménage aux revenus moyens qui s'installent sur le territoire. En réalité, la puissance publique doit réfléchir à l'aménagement des centres bourgs (logements plus qualitatifs, espaces de vie...) plutôt que prioriser le mitage urbain... Le PLUi doit permettre de trouver un « compromis » pour construire un territoire qui plaise à tous, en parallèle d'une réflexion durable sur l'urbanisation (anticipation du SCoT – syndicat qui sera créé au 1^{er} janvier 2017).</p>



2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

<p>∞ Qu'est-ce qu'on peut faire contre la mode des pavillons avec des haies de thuya ?</p>	<p>Les effets de mode « pavillon méditerranéen » ou bien encore « murs blancs et toiture noire » sont à limiter sur notre territoire. Nous avons un territoire riche patrimoniallement parlant, avec une architecture traditionnelle et de qualité qu'il faut préserver. Le PLUi pourra effectivement instaurer des règles en termes d'architecture, de matériaux, etc.</p>
<p>∞ A quoi ça sert de réaliser tous ces documents d'urbanisme : cartes communales, puis PLUi, puis SCoT, qui coûtent chers et qui servent à la même chose ?</p>	<p>Le SCoT est une obligation, c'est imposé sur le territoire. Si on n'engage pas la démarche du SCoT alors il n'y aura plus du tout d'autorisation d'ouverture à l'urbanisation. Par ailleurs un SCoT n'est pas tout à fait la même chose qu'un PLUi. Il s'agit au travers du SCoT de définir une stratégie de territoire sur une échelle plus vaste qu'une Communauté de Communes. Un SCoT n'est pas aussi précis qu'un PLUi, il n'y pas de règlement spécifique par exemple.</p> <p>Le PLUi est là quant à lui pour réfléchir au devenir du territoire de la CCDB dans son ensemble, et non plus penser l'urbanisation au coup-par-coup. Il faut sortir de la concurrence entre communes.</p>
<p>∞ Le tourisme fait partie intégrante de l'économie, ça peut rapporter gros. Il manque de signalisations touristiques sur le territoire. Comment est-ce qu'on peut capter les touristes plus de deux jours ? Ne faudrait-il pas créer des séjours à thème, des packagings au niveau de Dronne & Belle, et en coordination avec la destination « Périgord Vert » ?</p>	<p>Dans le cadre du diagnostic, il a effectivement été présenté les atouts de nos paysages comme facteurs d'attractivité touristique sur le territoire. Néanmoins la stratégie globale de développement touristique doit être menée par la Communauté de Communes qui en a d'ailleurs la compétence. Ce ne sont pas forcément des éléments qui entrent dans le cadre du PLUi.</p>
<p>∞ Je tiens à soulever plusieurs problématiques sur le territoire :</p> <ul style="list-style-type: none"> ▪ Je suis propriétaire d'un gîte et de nombreux touristes viennent chez moi avec leurs vélos. Vélos qu'ils n'utilisent pas du tout durant leur séjour puisqu'ils se rendent compte que les voies sont beaucoup trop dangereuses (poids lourds, gabarits, etc.). On peut donc considérer que ce sont des touristes qui ne reviendront pas l'année suivante... ▪ A Champagnac-de-Belair il y a une forte demande de locatif, mais beaucoup trop de rotation dans les logements ce qui nuit au lien social. Par exemple, on n'arrive pas à se projeter d'année en année au niveau des effectifs scolaires... ▪ Il faut arrêter de construire en bordure de ripisylve. 	<p>La voirie et la sécurité ne concernent pas uniquement les touristes, mais également les habitants. Il est question de recréer de la vie, des espaces sécurisants pour que les individus restent habiter sur le territoire, et s'y sentent bien.</p> <p>Effectivement, il y en a beaucoup. La demande de locatif sur le territoire est traitée plus en détail dans le diagnostic. Nous vivons sur un territoire qui dispose de grosses entreprises (Mlle Dessert, St-Michel, la SELP, etc.) pourvoyeuses d'emplois, et cela notamment en CDD, en intérim, ou bien encore en saisonnier, donc il faut en tenir compte.</p> <p>La ripisylve vas être protégée dans le PLUi via la définition de la Trame Verte et Bleue locale.</p>





◆ 2^{ème} et 3^{ème} réunions publiques, les 1^{er} et 8 mars 2018 (phase PADD)

La tenue de ces réunions a été annoncée dans la lettre PLUi n°3, distribuée dans chaque boîte aux lettres, en février 2018.

Afin de toucher un plus grand nombre d'habitants, le Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD), clé de voûte du PLUi, a été présenté lors de deux réunions publiques.

L'une d'elle s'est déroulée le 1^{er} mars 2018, à partir de 18h30, à la salle des fêtes de Mareuil-sur-Belle. Une quinzaine de personnes était présente.

L'autre, s'est tenue le 8 mars 2018, à partir de 18h30, à la salle du Dolmen à Brantôme. Une trentaine de personnes avaient fait le déplacement.

Lors de ces réunions, les grandes orientations et objectifs du Projet de territoire Dronne & Belle, en matière de politiques d'aménagement, d'équipement, d'urbanisme, de paysage, de protection des espaces naturels, agricoles et forestiers, d'économie..., à mener d'ici 2030, ont été présentées à la population.

Un temps d'échanges a permis aux participants de s'exprimer sur leur vision du territoire et de son avenir.

Les tableaux pages suivantes retracent les échanges entre habitants et collectivité.



2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Questions et remarques des administrés, réunion publique n°2	Réponses des bureaux d'études et/ou de la collectivité
∞ Le territoire Dronne & Belle est très attractif à l'échelle nationale, voire internationale. Des jeunes viennent s'installer, par exemple pour des projets de maraichage en permaculture. Les jeunes retraités sont aussi séduits par ce cadre de vie.	
∞ Le Mareuillais représente la porte d'entrée du Périgord Vert par rapport à la gare d'Angoulême (LGV), il s'agit d'une position stratégique.	
∞ La demande en logement locatif est forte, mais il y a peu d'offres de ce type. Il manque également des hôtels ou chambres d'hôtes sur le bourg de Mareuil pour accueillir les gens de passage, les touristes...	
∞ Va-t-on enfin interdire le Thuya ? car c'est terrible pour nos paysages locaux. Il y a un réel besoin de sensibilisation et d'accompagnement des habitants sur les aménagements paysagers entourant leur maison.	<i>L'album des territoires, en cours de réalisation par le CAUE de la Dordogne, apportera des recommandations architecturales et paysagères (dont une liste de plantes à favoriser notamment dans les jardins, les haies...). Il sera annexé au PLUi et diffusé en mairie à tous les pétitionnaires.</i>
∞ Comment faire évoluer les pratiques de mobilité ?	<i>Une plateforme Mobilité à l'échelle du Périgord Vert est en cours de mise en place. Elle a pour objectif notamment de faire émerger de nouvelles solutions de mobilité sur le territoire (covoiturage, transports scolaires...). Il pourrait aussi être envisagé d'élargir le transport scolaire à d'autres usagers du territoire.</i>
∞ La commune de La Rochebeaucourt-et-Argentine bénéficie du « desserrement » de l'agglomération du Grand Angoulême. Ces derniers temps, de nombreux logements vacants ont été rénovés. Cependant, la réhabilitation est bien plus coûteuse que la construction neuve. De plus, il y a souvent des conflits juridiques et familiaux, dans le cadre des successions, qui limitent la vente des biens vacants.	
∞ Des personnes âgées reviennent en centre-bourg et vendent leur maison située à la campagne, mais uniquement sur les bourgs équipés (commerces et services de proximité) et animés (lien social, mixité intergénérationnelle).	
∞ C'est important de réhabiliter les bourgs, mais il manque des outils et un accompagnement juridique des collectivités.	<i>Il existe le programme OPAH de l'ANAH qui permet d'aider les particuliers propriétaires ou bailleurs à réhabiliter leur logement. La CCDB vient d'ailleurs de valider une augmentation de son soutien financier dans le cadre du renouvellement de ce programme. Il existe par ailleurs le dispositif de la loi Malraux dans le cadre des AVAP. Enfin, il faudra mobiliser les bailleurs sociaux, mais également l'EPF pour permettre aux collectivités de réaliser des opérations sur des ilots en centre-bourg.</i>
∞ La route départementale n°939 est la vitrine de notre territoire, il faut préserver ses abords. Donc attention au développement des zones d'activités économiques.	<i>Des orientations d'aménagement et de programmation peuvent être envisagées pour mieux encadrer ces zones d'activités et prévoir des aménagements bâtis et paysagers plus qualitatifs.</i>





Questions et remarques des administrés, réunion publique n°3	Réponses des bureaux d'études et/ou de la collectivité
∞ Une des principales motivations des jeunes arrivants sur le territoire Dronne & Belle est le faible niveau des taxes locales par rapport à l'agglomération de Périgueux.	<i>Il faut cependant intégrer le coût du transport individuel pour les trajets domicile-travail, et les modes de garde des enfants (absence de crèche).</i>
∞ De nombreux élus et/ou habitants de la commune de Champagnac-de-Belair craignent une volonté politique de privilégier le développement de Brantôme (pôle de référence) en contrepartie de celui de Champagnac (bourg relais). De plus, la problématique du transit des poids-lourds dans le bourg de Champagnac déprécie les biens immobiliers qui ne se vendent pas.	<i>L'ambition du projet de territoire Dronne & Belle est basée sur la complémentarité et la solidarité des communes, et donc souhaite éviter les phénomènes de concurrence. Si les pôles de Brantôme et de Mareuil déclinent, ce seront toutes les communes alentours qui déclineront.</i>
∞ Les élus des communes de l'Arc Sud ne comprennent pas, quant à eux, la volonté de « lisser » et d'organiser le territoire. Pourquoi ne pas admettre une plus forte augmentation de ces communes.	<i>Le projet prévoit de soutenir le développement des communes du Sud, mais dans une logique d'urbanisme durable (confortement des bourgs, enrayement de l'étalement et du mitage urbains). De plus, ces communes vont connaître à l'avenir une moins grande pression foncière liée à la politique d'urbanisme et d'habitat de l'agglomération du Grand Périgueux qui souhaite « fixer » les habitants en priorité sur son territoire.</i>
∞ Quel intérêt d'inciter les gens à venir habiter dans les centres-bourgs, car la plupart d'entre eux sont dépourvus de commerce et de service. Les habitants préfèrent du coup habiter en campagne. Il vaudrait mieux laisser les bourgs en l'état, voire les « raser ».	<i>La réglementation impose de limiter l'étalement et le mitage urbains. Pour cela, la réoccupation du bâti existant vacant (notamment en centre-bourg) permet de réduire la consommation des espaces agricoles, naturels et forestiers par l'urbanisation. Et pour attirer des habitants en centre-bourg, il faut au préalable les réaménager, les valoriser, les équiper et les animer. Le bâti vacant et/ou insalubre doit être réhabilité, notamment en logements locatifs très fortement prisés et en déficit sur le territoire.</i>
∞ Est-ce que le PLUi aura un impact sur l'emploi ?	<i>Les besoins actuels et futurs des entreprises seront pris en compte dans le zonage du PLUi, afin de faciliter et soutenir leur développement et donc leur permettre de créer des emplois. D'autre part, le soutien à l'économie résidentielle (commerçants, artisans...) passe par l'accueil d'habitants.</i>
∞ Les aides à la personne (via le CIAS notamment), des crèches, etc. pourraient être délocalisées ou créées dans les petits villages. Ces services ne sont pas forcément à regrouper au niveau des pôles de référence.	
∞ Est-ce que les zones constructibles du PLUi sont déjà tracées ?	<i>Non, ce travail sera réalisé en co-contruction avec les élus et les habitants, notamment lors des ateliers de secteurs à venir.</i>



2.4.2. LES ATELIERS PARTICIPATIFS

Deux ateliers participatifs ouverts aux habitants, élus, associations, commerçants du territoire ont été organisés durant la phase 1 du PLUi - Diagnostic de territoire.

Devant la difficulté d'organisation de ce type de journée et la nécessité de mêler habitants et professionnels locaux pour permettre un travail constructif, le choix a été fait de caler ces deux ateliers à des créneaux horaires relativement accessibles (samedi matin et lundi matin).

Les habitants et représentants du territoire ont été informés de la tenue de ces ateliers notamment au travers de la lettre PLUi n° 1.

Des ateliers participatifs pour construire avec vous notre projet

Ces ateliers sont ouverts à tous, à la seule condition de s'inscrire au préalable. Il s'agit de travailler et de réfléchir ensemble afin de co-construire le projet de **PLUi** en partant notamment d'un diagnostic partagé : comprendre collectivement l'existant afin de prévoir et d'anticiper l'avenir. L'objectif est de permettre à chacun de participer pour exposer son ressenti et d'échanger sur les vécus pour amorcer des pistes de réflexions sur les enjeux à relever. Les ateliers, d'une demi-journée, se déroulent sous forme de débats en tables rondes puis, après une pause avec un en-cas, le débat sera plus ouvert avec une mise en commun des conclusions.

Atelier Vivre à Dronne et Belle

Comment habiter le territoire ? Comment se déplacer sur le territoire ?
Le samedi 18 juin de 9 heures à 12 heures

Tous les thèmes liés à la vie sociale et à la mobilité seront abordés : sociologie, habitat, démographie, équipements, services, associations, architecture, patrimoine, stationnement, modes de déplacements...

Inscription auprès du service urbanisme avant le 7 juin :
urbanisme@dronneetbelle.fr ou 05.53.03.83.55

Atelier Travailler à Dronne et Belle

Quel dynamisme économique ? Quel rapport entre agriculture et tourisme ?
Le lundi 20 juin de 9 heures à 12 heures

Tous les thèmes liés à la vie économique et aux activités seront abordés : activités phares, bassins d'emploi, commerces de proximité, artisanat, tourisme, agriculture, patrimoine naturel...

En savoir plus :

Communauté de communes Dronne et Belle
ZAE Pierre Levée - 24310 Brantôme en Périgord
05.53.03.83.55



p.4

Extrait de la lettre PLUi n°1 informant de la tenue des ateliers participatifs

◆ Le déroulement des ateliers participatifs

Les participants ont été répartis équitablement autour de trois tables. Un animateur était présent par table. Chaque animateur a présenté sa thématique et au bout d'une trentaine de minutes a changé de table **pour que tous les participants abordent les thèmes traités.**

Une restitution «à chaud» (basée sur les mots-clés des habitants notés sur post-it à la fin de chaque séquence) a permis de mettre en commun les points forts et les points faibles du territoire.

◆ Atelier « Vivre à Dronne & Belle »

Cet atelier s'est déroulé le samedi 18 juin 2016, de 9h00 à 12h00, à la salle des fêtes de Monsec.

Une quarantaine de participants était présente.

Cet atelier a permis d'aborder et d'approfondir les problématiques liées aux modes d'habiter, à la vie sociale et aux mobilités sur le territoire Dronne & Belle.

◆ Atelier « Travailler à Dronne & Belle »

Cet atelier s'est déroulé le lundi 20 juin 2016, de 9h00 à 12h00, à la salle RPA de Brantôme.

Une quarantaine de participants était présente.

Les thématiques de la vie économique, de l'agriculture et de la sylviculture, du patrimoine naturel et du tourisme (thématique transversale) ont été abordées durant ce second atelier.



Atelier participatif « Vivre à Dronne & Belle » organisé à Monsec



Atelier participatif « Travailler à Dronne & Belle » organisé à Brantôme





2.4.3. LES ATELIERS THÉMATIQUES TECHNIQUES

Cinq ateliers thématiques techniques ont été organisés au cours de la phase diagnostic du PLUi. Ils ont permis, en plus des ateliers participatifs, de rendre le plus complet et précis possible le diagnostic de territoire.

Ils ont tous été organisés au siège de la Communauté de Communes.

◆ Réunion technique sur l'Eau & les risques naturels, le 17 juin 2016

Cette première réunion a permis d'aborder avec les acteurs concernés la préservation des milieux humides, la prise en compte du risque inondation, l'état actuel de la ressource en eau et les réseaux, le niveau de défense incendie, la question de la gestion des eaux pluviales et des eaux usées, etc.

Les acteurs tels que le Syndicat de rivières du bassin de la Dronne, l'Agence Régionale de la Santé, la SOGEDO, le Service Public d'Assainissement Non Collectif de la Communauté de Communes, le Syndicat Intercommunal d'Adduction d'Eau Potable étaient présents.

◆ Réunion technique sur le Tourisme, le 17 octobre 2016 matin

Cette deuxième réunion technique a réuni des gérants d'hôtels/restaurants, le service tourisme du Conseil Départemental, la DDT, l'Office de Tourisme Périgord Dronne-Belle, le Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, le Pays Périgord Vert.

Des points tels que « la valorisation du patrimoine architectural et culturel », « le tourisme de pleine nature et l'écotourisme », « le tourisme gustatif », « la diversification de l'offre touristique » ont été abordés au cours de cet atelier.

5 # Bilan en matière d'hébergements touristiques.

Temps d'échange avec les professionnels du tourisme...

- **Quel(s) constat(s) actuel(s) en terme d'hébergements touristiques** sur le territoire de Dronne & Belle ?
- **Y-a-t-il une pénurie en hébergements touristiques ?**
Données statistiques et pourcentages d'occupation des hébergements en période estivale ?
- **Opportunité d'évolution pour certaines structures ?**
- **Où de créations de structures d'hébergements touristiques** sur certains secteurs ? Quel(s) secteur(s) le(s) plus favorable(s) ? Quel(s) type(s) d'hébergement(s) à privilégier (le plein air, l'hôtellerie, le luxe, le familial...) ?
- Si création d'un nouvel hébergement touristique, y-a-t-il un **risque de concurrence** entre les secteurs du territoire intercommunal ? Avec le Pays Périgord Vert ? Avec le Département ?

Extrait du support projeté lors de la réunion technique sur le tourisme

◆ Réunion technique sur l'Habitat, le 17 octobre 2016 après-midi

Les professionnels et partenaires institutionnels de l'Habitat (service habitat du Département, assistantes sociales, ANAH, chargé de mission habitat de la DDT, service solidarité logement hébergement de la DDCSPP...) ont été conviés, afin d'échanger autour de l'armature territoriale, de l'OPAH-RR en cours, de la revitalisation des centres-bourgs, etc.



2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

◆ Réunion technique sur l'Agriculture, le 7 novembre 2016 matin

La présence d'agriculteurs locaux, du service agriculture du Conseil Départemental, de la Chambre d'Agriculture et de la DDT a rendu possible un débat autour de l'état actuel de l'activité agricole sur le territoire, de la valorisation des produits du terroir et des circuits courts, et de la diversification de l'activité agricole (agrotourisme notamment).

◆ Réunion technique sur la Sylviculture, le 7 novembre 2016 après-midi

Différents aspects de la forêt ont été abordés lors de cette réunion, entre autres : la valeur productive et économique de la forêt, la forêt cadre de vie et récréative, la protection de la forêt dans le cadre du PLUi. De nombreux acteurs étaient présents pour exposer leur point de vue quant à cette thématique (entreprises et artisans de la filière bois, associations, syndicat des propriétaires forestiers de la Dordogne, Parc Naturel Régional Périgord-Limousin, CRPF, Interbois, Alliance Forêt et Bois, pôle forêt de la DDT...).

1 # État actuel de l'activité agricole et lien avec la préservation des espaces.

► **Les pratiques agricoles : des atouts et des inconvénients au vu de l'anthropisation...**



Points positifs liés aux pratiques agricoles et aux activités humaines.

- Paysages agricoles divers et variés dus à la **mosaïque polyculturelle qui crée un cadre de vie rural de qualité sur le territoire.**
- **Potentialités en terme d'énergies renouvelables** (toitures photovoltaïques sur les bâtiments d'exploitation, méthanisation envisageable au vu de la forte représentativité de l'élevage sur le territoire...).

Points négatifs liés aux pratiques agricoles et aux activités humaines.



- **Principe d'urbanisation linéaire nuit à la pérennité des pratiques agricoles** : mitage des espaces agricoles, conflits de voisinage (nuisances sonores, olfactives...).
- **Mécanisation de l'agriculture et utilisation d'engins parfois disproportionnés** compte tenu des surfaces cultivées : détérioration des chemins, arraches des haies...
- **Cultures parfois gourmandes en eau et en produits phytosanitaires** (3 communes sont concernées par la zone vulnérable en nitrates).

Extrait du support projeté lors de la réunion technique sur l'agriculture

1 # La valeur productive et économique de la forêt : développer une filière bois durable.

► **Quels maillons de la filière bois à développer à échelle locale ?**

Les différents maillons de la filière bois	Leurs retranscriptions à échelle locale
L'exploitation et la transformation : bois d'industrie.	
<ul style="list-style-type: none"> > Sciage / 1ère transformation. > Emballages / Palettes. > Menuiseries industrielles (parquet, lambris, moulure...) > Pâte à papier. 	<ul style="list-style-type: none"> > Nombreuses exploitations forestières, scieries, menuiseries, ébénisteries en présence sur le territoire de Dronne & Belle. > Industrie du bois : transformation en palette (Industrie Barbarie par exemple).
Bois construction	
<ul style="list-style-type: none"> > Emploi du bois pour la construction de bâtiments : ossature bois, bois empilé, poteau-poutre, charpente... > Construction écologique. 	<ul style="list-style-type: none"> > Présence de nombreuses constructions en bois sur le territoire. > Certaines communes instaurent une clause de % obligatoire d'utilisation de bois locale dans la construction de leur équipement public.
Bois énergie	
<ul style="list-style-type: none"> > Biomasse, énergies renouvelables... > Emploi du bois pour l'autoconsommation énergétique : bois bûche, plaquettes forestières, chaufferie collective bois... 	<ul style="list-style-type: none"> > 2 chaufferies bois collectives avec réseau de chaleur présentes sur le territoire. > En 2012, la production d'énergie de chauffage (bois énergie résidentiel) était supérieure sur le territoire aux moyennes départementale et régionale.

Extrait du support projeté lors de la réunion technique sur la sylviculture





2.4.4. LES ATELIERS DE SECTEURS

Plusieurs ateliers de secteurs se sont déroulés tout le long de l'élaboration du projet de PLUi.

♦ **En phase Diagnostic du PLUi : 6 ateliers de secteurs, destinés uniquement aux élus ont été organisés sous forme de réunion-débat.**

Ces 6 secteurs avaient été définis au préalable par la collectivité :

- **le 9 mai 2016**, se sont déroulés les ateliers des secteurs du **Brantômois** (le matin) et de **l'Arc Sud** (l'après-midi),
- **le 23 mai 2016**, ce sont ceux du **Champagnacois** (le matin) et de **la vallée du Boulou** (l'après-midi) qui ont été conviés,
- **le 30 mai 2016**, ce sont les secteurs de **la vallée de la Nizonne** (le matin) et de **la vallée du Belle** (l'après-midi) qui avaient la parole.

Ces ateliers de secteurs « à livre ouvert » ont permis d'échanger et de discuter sur les atouts, les faiblesses et les opportunités de chacun des secteurs, et de l'ensemble du territoire Dronne & Belle.

♦ **En phase PADD : 3 ateliers de secteurs ouverts aux élus et aux habitants ont été organisés sous forme de « tables rondes ».**

Les 6 secteurs précédents ont été regroupés par deux, pour organiser 3 ateliers participatifs :

- **le 13 mars 2017 matin**, était organisé l'atelier sur le **secteur centre**, comptant environ 25 participants,
- **le 13 mars 2017** après-midi, l'atelier du **secteur sud** regroupait près de 40 participants,
- **le 14 mars 2017**, l'atelier du **secteur nord** a accueilli une vingtaine de participants.

Cette seconde vague d'ateliers de secteurs a permis d'échanger et de débattre autour des premiers points actés dans le projet de territoire (PADD) et de discuter de l'avenir de chacun des bourgs du territoire.

♦ **En phase réglementaire : 4 ateliers de secteurs ont été organisés sous forme de « tables rondes ».**

Ces ateliers ont à nouveau réuni les élus, les habitants et les acteurs économiques du territoire.

Les participants étaient invités à dessiner le projet de zonage du futur PLUi en retranscrivant les orientations et objectifs du PADD.

En effet, des fonds de plan, par commune et par bourg, avec l'ensemble des composantes environnementales, paysagères et patrimoniales étaient mis à disposition, pour que chacun se mette dans la peau de l'urbaniste (définition de l'enveloppe actuelle et/ou future des bourgs, identification des dents creuses au niveau des bourgs et des principaux hameaux à conforter).

Ces 4 ateliers ont été organisés comme suit, regroupant à chaque fois une trentaine de personnes :

- **le 12 mars 2018 sur le secteur du Brantômois,**
- **le 13 mars 2018 sur le secteur du Mareuillais,**
- **le 19 mars 2018 sur le secteur du Champagnacois,**
- **le 20 mars 2018 sur le secteur de l'Arc Sud.**



■ ■ ■ ■ ■ 2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION



*Salle des fêtes de Mareuil, le 13 mars 2018,
lors de l'atelier de secteur du Mareuillais*



*Salle des fêtes de Mareuil, le 13 mars 2018,
lors de l'atelier de secteur du Mareuillais*



*Salle des fêtes de Quinsac, le 19 mars 2018,
lors de l'atelier de secteur du Champagnacois*



*Salle des fêtes de Quinsac, le 19 mars 2018,
lors de l'atelier de secteur du Champagnacois*



*Salle des fêtes de Biras, le 20 mars 2018,
lors de l'atelier de secteur de l'Arc Sud*



*Salle des fêtes de Biras, le 20 mars 2018,
lors de l'atelier de secteur de l'Arc Sud*





2.4.5. LES RÉUNIONS AVEC LES PERSONNES PUBLIQUES ASSOCIÉES (PPA)

Durant la procédure d'élaboration du PLUi, les Personnes Publiques Associées (PPA) ont été conviées lors de plusieurs réunions :

- Présentation de l'équipe de bureaux d'études et du calendrier prévisionnel de la procédure par la Collectivité, et présentation de la note d'enjeux des services de l'État par la DDT, **le 28 juin 2016**,
- Présentation des enjeux issus du Diagnostic territorial du PLUi, **le 9 janvier 2017**,
- Présentation du projet de territoire (PADD), **le 17 octobre 2017**,
- Présentation du projet de zonage et de règlement écrit du PLUi, **le 23 octobre 2018**.

D'autre part, une réunion spécifique avec la profession agricole locale a été organisée le 20 décembre 2018 (membres de la commission cantonale et technicien de la Chambre d'agriculture), pour présenter le projet de PLUi et son articulation avec les enjeux de préservation des espaces agricoles et de soutien de l'activité agricole locale.

La collectivité a fait le choix, au delà des réunions obligatoires, d'inviter régulièrement les partenaires institutionnels aux différents ateliers thématiques et réunions de travail, afin d'assurer une vision partagée du projet de PLUi.

Effectivement, les PPA ont été conviées aux ateliers techniques thématiques, à certaines réunions de travail sur le zonage et les Orientations d'Aménagement et de Programmation (pour «caler» la méthodologie et échanger sur leurs attentes), aux réunions sur l'Habitat (POA), etc.



2.4.6. LES SÉMINAIRES DES MAIRES

Au delà des deux conférences des maires obligatoires (liées à la définition des modalités de la gouvernance et à l'analyse des demandes après enquête publique), une réunion annuelle a été proposée à l'ensemble des maires et conseillers municipaux du territoire, afin de faire le point sur l'état d'avancement de la procédure et de débattre collectivement du projet.

L'intérêt d'un séminaire annuel est d'avoir un niveau d'information élevé tout au long de la procédure pour tous les élus du territoire et éviter ainsi des incompréhensions. Cela participe également, dans une moindre mesure, à la transmission du PLUi sur le territoire vers les habitants.

◆ Séminaire des élus du 19 novembre 2016

Le premier séminaire des élus a eu lieu à la fin de la phase Diagnostic territorial du PLUi.

La chargée de mission PLUi de la Communauté de Communes a notamment pu rappeler les enjeux du PLUi, formuler les premières conclusions du Diagnostic de territoire et faire un point sur le calendrier de la procédure.

◆ Séminaire des élus du 4 novembre 2017

Le deuxième séminaire s'est tenu en fin de phase PADD, pour partager et débattre des orientations générales et des objectifs chiffrés du Projet de territoire Dronne & Belle.

Ce temps d'échanges est intervenu avant le débat du PADD en conseils municipaux, puis en conseil communautaire du 24 janvier 2018.

◆ Séminaire des élus du 14 janvier 2019

Ce dernier séminaire a été l'occasion de retracer l'ensemble du chemin parcouru pour aboutir à un projet finalisé de PLUi, avant d'envisager l'arrêt projet par le conseil communautaire le 28 janvier 2019.

Les élus présents ont souligné la qualité du travail réalisé et témoigné de leur satisfaction du résultat obtenu. L'étroite concertation entre élus des communes, habitants, services de l'Etat, bureaux d'études en charge de la procédure, élus et techniciens de la Communauté de Communes a été garante de la prise en considération des besoins et attentes de chacun.





2.5. L'EXPOSITION ÉVOLUTIVE ITINÉRANTE

Une exposition évolutive et itinérante a été mise en place dans le cadre de l'élaboration du PLUi, sous la forme de plusieurs panneaux d'information.

Un effort pédagogique a été fait dans leur production pour qu'ils soient moins techniques que le dossier de PLUi et donc accessibles à tous.

Au rythme de l'avancement de l'élaboration du projet de PLUi, de nouveaux panneaux ont été réalisés par le bureau d'études Be-HLC.

Deux jeux ont été édités afin notamment :

- de **disposer en permanence d'une exposition au siège de la Communauté de Communes**,
- de **permettre aux communes du territoire d'emprunter cette exposition** pour l'afficher en mairie, ou lors de réunions publiques communales, ou autres manifestations locales.

L'exposition était par ailleurs mise à disposition lors des différentes réunions publiques spécifiques au PLUi, des séminaires des élus et des ateliers de secteurs.

◆ Les panneaux d'exposition en phase Diagnostic

En novembre 2016, 5 premiers panneaux ont été exposés afin d'expliquer ce qu'est un PLUi et de résumer les grands enjeux issus du Diagnostic de territoire.

I. Les grands principes de la démarche PLUi.

Un PLUi sur le territoire de Dronne & Belle.

Le PLUi sera remplacé par les 11 documents d'urbanisme communaux en un document unique, afin de garantir une cohérence d'aménagement du territoire global et cohésive. Ces documents resteront en vigueur jusqu'à l'approbation du PLUi.

Présentation de l'équipe projet retenue pour élaborer le PLUi.

MAIRIE DE LANGON	MAIRIE DE BELLE	MAIRIE DE COMBACAC	MAIRIE DE DROGNE
Couvalent 1 M. Couvalent	Couvalent 2 M. Couvalent	Nature & Compagnie (Ecologie, services)	Couvalent 4 M. Couvalent

Les enjeux clés du territoire.

- 11 040 habitants en 2012
- 1100 logements en 2012
- 4 400 emplois en 2012 pour 4 500 actifs

Un PLUi valant Programme Local de l'Habitat (PLH).

Le programme local de l'habitat (PLH) est un document stratégique de programmation qui définit l'ensemble de la politique locale de l'habitat (sans préjudice, gestion des pays, existant et des constructions nouvelles, populations spécifiques).

L'évaluation environnementale.

Dans ce cadre, et au vu du patrimoine naturel local très riche, le PLUi de Dronne & Belle se doit d'intégrer une démarche continue de prise en compte de l'environnement tout au long de la procédure. De fait, le PLUi est réalisé avec une démarche unique d'Approche Environnementale de l'Urbanisme (AEU), garantissant la bonne mise en œuvre de l'évaluation environnementale.

Les moments forts du processus participatif et collaboratif.

- 1 Coût Con'Ter pour que chacun des élus et des bureaux d'études apprenne le territoire.
- 1 exposition évolutive itinérante ouverte au fil de la démarche PLUi.
- 1 espace de concertation « Belle & Belle » à disposition des citoyens dans chacune des mairies et au siège de la Communauté de Communes.
- 14 ateliers de secteur (réunis sur les 3 phases d'élaboration du PLUi) ouverts aux élus et à la population.
- 2 ateliers thématiques avec les habitants du territoire.
- 5 ateliers techniques approfondis avec les partenaires et acteurs associés.
- 4 réunions publiques afin de permettre la visibilité de l'élaboration du PLUi à la population.
- 1 Conférence territoriale de tous les élus du territoire, notamment ouverte « confidentielle des maires ».
- 1 Atome de l'arrêt du PLUi.
- 1 Bilan de concertation synthétisant la démarche et résultant compte des modifications apportées au document suite aux différents échanges avec la population.
- 1 Atelier d'approbation du PLUi.
- 1 Enquête publique qui permet d'invoquer en site ou les documents auprès des contributeurs extérieurs, de proposer des modifications précises aux documents.

Panneau d'exposition n°1 - Qu'est-ce qu'un PLUi ?

4. Éléments de diagnostic - Cadre de vie et environnement.

La délimitation de la Trame Verte et Bleue locale au travers des paysages et du patrimoine naturel pittoresque.

Des enjeux réglementaires, d'inventaires et de protections sur le territoire qui s'inscrivent dans une trame verte et bleue.

- 5 sites Natura 2000 (zones naturelles sensibles).
- 1 ZNIEFF de type II (zone naturelle sensible) qui recouvre un massif boisé et un habitat écologique remarquable.
- 2 Espaces Naturels Sensibles (collectifs) reconnus au niveau du Conseil Départemental.
- 1 site géré par le Conservatoire Régional des Espaces Naturels d'Aquitaine.
- 1 territoire appartenant au PNR Périgord-Aquaine.
- 1 territoire appartenant au réseau mondial de Biosphère.

Qu'en est-il de la trame verte et bleue locale ?

Il s'agit d'appliquer le PNV (Plan National de la Trame Verte et Bleue) pour adapter l'ouvrage à la porte de biodiversité et participer à la préservation, à la gestion et à la remise en état des milieux nécessaires aux continuités écologiques. Tout ce présent en compte les activités humaines, et notamment agricoles, en milieu rural. Sa délimitation à l'échelle locale se base sur un document cadre de référence : le Schéma Régional de Cohésion Écologique (SRCE).

La trame verte et bleue locale de Dronne & Belle se compose :

- d'une trame forestière (couverture forestière qui représente 53 % de la superficie du territoire),
- d'une trame linéaire (paysages de bocaux et de plaines agricoles),
- d'une trame bocagère et agro-forestière (haies bocales entre les espaces agricoles),
- d'espaces naturels et culturels,
- de milieux ruraux (détachés, cotés, parcs ruraux).

La trame bleue comprend aussi :

- la rivière de référence linéaire avec un important réseau hydrographique (Belle, Dronne, Niornet, Trimon, Belle...).

La préservation des espaces agricoles et forestiers comme vecteurs d'attractivité à travers un cadre de vie de qualité.

Une mise au sein qualitative du territoire par son patrimoine et ses paysages architecturaux, historiques et bâtis.

Des richesses architecturales, historiques et bâties incontestables.

- 3 sites classés au titre du Code de l'Environnement.
- 1 Zone de Protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager (ZPPAUP) sur la commune de Droize.
- 1 site de mise au Monument de l'Architecture et du Patrimoine (AMAP) en cours sur la commune de Droize.
- 16 édifices « Monuments Historiques » protégés par la ZPPAUP.
- 10 édifices « Monuments Historiques » hors ZPPAUP disposant d'un permis de protection.
- 1 grille et plan de classement patrimonial protégés « Monuments Historiques ».
- 10 communes zones de protection architecturale.

Panneau d'exposition n°4 - Éléments de diagnostic



2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

◆ Les panneaux d'exposition en phase PADD

En novembre 2017, deux panneaux supplémentaires ont permis de présenter de manière pédagogique les grandes orientations du PADD.

6. Le PADD, un projet de territoire pour les 10/15 ans à venir

Définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD)

Qu'est-ce qu'un PADD ?

- Un document d'aménagement collectif
- Un PADD issu de la concertation

Quel devenir pour le territoire de Dronne et Belle d'ici à 2030 ?

4 grandes orientations d'aménagement ... en faveur du développement durable :

- Orientation n°1: Garantir une gestion durable du socle écologique et paysager
- Orientation n°2: Croissance durable, haute qualité environnementale
- Orientation n°3: Renforcer l'attractivité des centres-bourgs en favorisant l'émergence de projets intégrés
- Orientation n°4: Une économie au plus près du territoire

SOCIAL

- 10 axes d'interventions
- 18 actions

ENVIRONNEMENT

- 6 axes d'interventions
- 25 actions

ÉCONOMIE

- 4 axes d'interventions
- 29 actions

Panneau d'exposition n°6 - Le PADD, définition et orientations

7. Le PADD, un projet de territoire pour les 10/15 ans à venir

Un projet d'accueil ambitieux, mais néanmoins réaliste

Une croissance démographique ambitieuse, à l'instar de la période 1999 - 2009

- > + 0,6 % / an
- > + 70 habitants / an
- > + 1 230 habitants d'ici 2030
- > soit 12 730 habitants estimés en 2030

Un Programme Local de l'Habitat (PLH)

- Revitalisation des centres-bourgs
- Limitation des surfaces constructibles pour préserver l'environnement et le cadre de vie
- + 58 constructions neuves / an
- + 18 logements issus de la réhabilitation de logements vacants / an
- Développement du logement localif
- Mieux répondre aux besoins en logement des habitants dans leur parcours de vie (du studio à la maison)

Un projet de territoire adossé à une organisation territoriale cohérente : la campagne habitée

Une organisation territoriale qui s'appuie SUR :

- le socle écologique (trame verte et bleue) du territoire
- la diversité et les spécificités du territoire
- un réseau de bourgs hiérarchisés et complémentaires
- le maillage routier et la connexion

1. Des espaces articulés autour de spécificités dominantes

- Cours d'eau organisant le système des vallées
- Landes paysagères
- Espaces aux enjeux environnementaux et patrimoniaux
- Espaces orientés vers l'activité industrielle
- Espace à forte attractivité touristique
- Aires d'influence urbaine de Périgueux : seconde couronne

2. Des polarités complémentaires : un réseau de bourgs à activer

- Pôle de référence
- Bourg relais
- Village

3. L'accessibilité au territoire

- Un réseau viabilisé structurant...
- et structuré autour d'un axe intermodal : la RD939

Panneau d'exposition n°7 - Le PADD, projet et armature



Mise à disposition des panneaux d'exposition lors de l'atelier de secteur de l'Arc Sud, le 20 mars 2018, à la salle des fêtes de Biras





◆ Les panneaux d'exposition en phase de traduction réglementaire du projet

En janvier 2019, les deux derniers panneaux de l'exposition sont venus présenter la traduction réglementaire des objectifs du PADD dans les autres pièces du PLUi : zonage, règlement écrit, orientations d'aménagement et de programmation, programme d'orientations et d'actions

8. Un PLUi valant PLH : le POA en faveur d'une politique de l'habitat sur mesure et adaptée au territoire

Quel lien entre PLUi, PLH et POA ?

Le PLH :
Le PLH de Dronne & Belle intègre un volet habitat renforcé et veut Programme Local de l'Habitat (PLH), au sein même de l'Établissement. Il constitue à ce titre un document stratégique qui définit la politique de l'habitat à l'échelle du territoire de Communauté de Communes. Il définit entre autres, au travers du Programme d'Orientations et d'Actions (POA), les orientations en matière de politiques de logement et programme les aménagements et actions à mener. Chaque pièce du PLH participe à la construction de cette politique et va à sa déclinaison (cf. schéma illustratif ci-dessous).

Qu'est-ce qu'un Programme d'Orientations et d'Actions (POA) ?
Le POA est un document stratégique qui définit la politique de l'habitat de la Communauté de Communes de Dronne & Belle et assure le suivi de cette politique. Il précise les objectifs de PADD sur une période de 6 ans (sauf pour lesquels est établi le PLH) et présente les actions et mesures opérationnelles qui ne relèvent pas de l'urbanisme. Il présente dans le cadre de l'habitat, les éléments de mise en œuvre de la politique habitat :

- Cadre d'actions détaillées pour répondre aux orientations du PADD précisons les moyens mis en œuvre et les objectifs ;
- Partenaires pouvant être sollicités pour le financement de l'action, la mise en œuvre opérationnelle ou à titre de conseil et d'information pour faciliter et aider à sa réalisation ;
- Calendrier prévisionnel ;
- Coûts et modalités de financement ;
- Modalités de suivi et d'évaluation dans un contexte où la loi impose un bilan tous les 3 ans.

Le POA est pas applicable aux autorisations d'urbanisme contrairement aux documents réglementaires.

La politique de l'habitat en déclinaison du PADD : rappel des objectifs de croissance démographique et de production de logements

+ 0,6 % / an

+ 70 habitants / an
+ 1 230 habitants d'ici 2030
soit 12 730 habitants estimés en 2030

Année	Population	Population	Population	Population	Population	Population	Population
2015	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000	10 000
2020	10 600	10 600	10 600	10 600	10 600	10 600	10 600
2025	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200	11 200
2030	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730	12 730

Les thématiques traitées dans le POA : synoptique des orientations et des actions

AXE 1	AXE 2	AXE 3
UNE POLITIQUE DE L'HABITAT AU SERVICE DE L'ARMATURE TERRITORIALE ET DES IDENTITÉS TERRITORIALES	UNE OFFRE RESIDENTIELLE DIVERSIFIÉE, QUALITATIVE ET ACCESSIBLE	L'ÉMERGENCE ET LA STRUCTURATION D'UNE NOUVEAUX HABITAT ET URBANISME
Action 1 : Conforter / réinventer des bourgs de référence et des centres-bourgs	Action 5 : Développer l'offre locale conventionnée	Action 10 : Structurer un service Habitat et Urbanisme et créer un observatoire
Action 2 : Renforcer le pôle ancien et stimuler le sort de villages	Action 6 : Soutenir l'accueil de familles, de jeunes et d'adultes sur le territoire	Action 11 : Faire vivre la politique locale de l'habitat
Action 3 : Valoriser et mettre en œuvre des projets de revitalisation sur les centres-bourgs de Brantôme, Mansuet et Boucaillat	Action 7 : Lutter contre l'habitat indigne	
Action 4 : Rechercher la qualité architecturale, urbaine et environnementale	Action 8 : Accompagner le vieillissement et l'accès au logement des personnes à mobilité réduite	
	Action 9 : Répondre aux besoins des publics fragiles	

Panneau d'exposition n°8 : un PLUi valant PLH

9. La traduction réglementaire et opérationnelle du projet de territoire : zonage, règlement, OAP

Les grands principes du zonage (règlement graphique) du PLU

Le règlement graphique (zonage) identifie les zones constructibles, les zones devant être naturelles, celles dédiées à l'agriculture, aux activités économiques, touristiques, de loisirs, etc. C'est un document opposable aux tiers.

Les zones à vocation d'habitat et d'équipement

- Zone UA (bourg et centres-bourgs)**
- Zone UB (paysages des bourgs)**
- Zone UC (habitat et activités)**
- Zone UE (équipements publics, culturels, de santé, de loisirs...)**

Les zones à vocation d'activités

- Zone VA (activités économiques, commerciales, industrielles...)**
- Zone AV (activités diverses des zones d'activités, à usage mixte...)**
- Zone VS (vocation de services à la clientèle...)**

Les zones agricoles

- Zone ZA (zones agricoles protégées)**
- Zone ZN (zones naturelles)**
- Zone ZN1 (zones naturelles protégées)**
- Zone ZN2 (zones naturelles à protéger)**

Les zones naturelles

- Zone ZN1 (zones naturelles protégées)**
- Zone ZN2 (zones naturelles à protéger)**

Le règlement écrit prévoit les conditions d'utilisation et d'occupation des sols pour chaque zone définies dans le document graphique. Il définit des règles générales en matière d'urbanisation et de construction. Ce document est opposable à toute personne publique ou privée pour l'exécution de tous travaux en construction.

En réponse à la modernisation du contenu des documents d'urbanisme, le PLU de Dronne & Belle propose un nouveau règlement rédigé de façon thématique. Il ne se présente pas par type de zones mais par thème d'articles, mais organisé comme suit :

Mise en œuvre opérationnelle du projet de territoire : les OAP

Les Orientations d'Aménagement et de Programmation (OAP)

Les OAP permettent de traduire des objectifs fixés dans le PADD. Elles précisent les aménagements attendus (accès, dessert, espaces verts...), la programmation (nombre et types de logements...), le phasage éventuel. Les OAP sont directement opposables aux autorisations d'urbanisme : toute demande de travaux déposée doit être compatible avec ces dispositions.

Dans le PLU, trois types d'OAP sont présentés :

- Les OAP de bourg : selon le schéma d'aménagement (accès, typologie des logements, dessert, espaces publics, espaces verts, gestion de l'eau, des déchets...), pour chaque des 11 bourgs de Dronne & Belle, pour un secteur identifié (dans certains secteurs en zones UA et UB) et futur secteur identifié en zone SAU.
- Les OAP au service de certains habitants : cadage des « zones » dans certaines identifiées dans le territoire « zone UC » pour garantir la diversité attendue dans le PADD.
- Les OAP à vocation économique : définition d'une « charte de qualité » des zones d'activités, page d'un certain niveau de qualité (environnementale et paysagère) pour les sites aménageables (zones UV, AU, V).

Exemple d'une OAP de bourg - « bourg » et d'une OAP sectorielle - « zone » - réalisées dans le cadre du PLU

Panneau d'exposition n°9 : le zonage, le règlement et les OAP



2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

2.6. LE SITE INTERNET DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES

La Communauté de Communes Dronne & Belle a utilisé le support internet pour améliorer l'accès à l'information des habitants du territoire sur l'élaboration du PLUi. Effectivement **une page dédiée au PLUi a été créée sur le site de la Communauté de Communes avec un outil de suivi en temps réel.**

Ainsi, l'ensemble des documents présentés lors des différentes réunions (ateliers participatifs, ateliers de secteur...), les délibérations, les documents de synthèse, les lettres PLUi, etc. sont consultables et téléchargeables sur : **<http://dronneetbelle.fr/PLUi.html>**

PLUi
PLUi
PLUi
Dernière mise à jour : juin 2017

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Diagnostic Lettre du PLUi Synthese Deliberations Infos Pratiques **Comptes Rendus**

Atelier secteur Nord (14/03/17)
Présentation atelier secteur Nord
Compte rendu atelier secteur Nord

Atelier secteur Sud (13/03/17)
Présentation atelier secteur Sud
Compte rendu atelier secteur Sud

Atelier secteur Centre (13/03/17)
Atelier « Travailler à Dronne et Belle » (20/06/2016)
Atelier « Vivre à Dronne et Belle » (18/06/2016)
Atelier de secteur de la Belle (30/05/2016)
Atelier de secteur Nizonne (30/05/2016)
Atelier de secteur Champagnacois (23/05/2016)
Atelier de secteur Vallée du Boulou (23/05/2016)
Atelier de secteur Arc Sud (09/05/2016)
Atelier de secteur Brantômois (09/05/2016)

Page internet dédiée au PLUi, rubrique « comptes-rendus »

PLUi
PLUi
PLUi
Dernière mise à jour : juin 2017

Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

Diagnostic Lettre du PLUi **Synthese** Deliberations Infos Pratiques Comptes Rendus

Qu'est-ce qu'un PLUi ?
Le PLU intercommunal est un document de planification qui organise l'urbanisation du territoire de la communauté de communes Dronne et Belle dans un souci de développement durable.
Le PLUi définit le cadre légal pour la construction et l'aménagement du territoire. Il doit être consulté par toute personne ou organisme souhaitant réaliser un projet immobilier.

Vivre, habiter et se déplacer à Dronne et Belle
Structuration de l'économie locale
Cadre de vie et environnement
Risques et salubrité publique
Synthèse du diagnostic territorial

Page internet dédiée au PLUi, rubrique « synthèse »





2.7. LE SUPPORT PRESSE

2.7.1. LES BULLETINS COMMUNAUTAIRES ET COMMUNAUX

Tout au long de la démarche d'élaboration du projet de PLUi, **des articles ont été régulièrement publiés dans le bulletin communautaire** (parution annuelle) de la Communauté de Communes Dronne & Belle, entre autres :

- **Article « Le PLUi, c'est parti »,** en page 4 du bulletin communautaire n°2, paru en 2015.
- **Article « PLUi, où en sommes-nous ? »,** en page 5 du bulletin communautaire n°3, paru en août 2016.
- **La CCDB en image « participation citoyenne - mars 2017 »,** en page 17 du bulletin communautaire n°4, paru en juillet 2017.
- **Article « du projet de territoire à : où et comment construire ? »,** bulletin communautaire n°5 paru en juin 2018.

Celui-ci est distribué dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du territoire et est consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.



Le PLUi : c'est parti !

Qu'est-ce qu'un PLUi ?
Le 28 janvier 2015, le conseil communautaire a décidé de lancer l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, PLUi, sur l'ensemble des communes du territoire intercommunal.
Le PLUi est un document de planification qui définit les perspectives de développement de la communauté de communes Dronne et Belle, à long terme : le PLUi définira à terme le projet de territoire, dans un souci de développement durable, pour les 10 à 15 années à venir. Le PLUi organise le cadre légal pour la construction et l'aménagement du territoire. Il doit être consulté par toute personne ou organisme souhaitant réaliser un projet immobilier. Il définit le droit du sol, c'est à dire OÙ, QUOI et COMMENT il sera possible de construire.

Pour quand ?
La procédure d'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme Intercommunal est une procédure relativement longue ! Le PLUi devrait voir le jour en 2019. Tout au long de la procédure, l'ensemble des communes et des habitants sont associés à la définition du projet.
La consultation des entreprises est en cours et le bureau d'études pluridisciplinaire devrait être choisi au début de l'automne 2015.

En attendant ?
Durant toute la période d'élaboration du PLUi à 31 communes, et jusqu'à ce que le PLUi soit approuvé, restent applicables :
• les PLU de Brantôme et Mareuil,
• les cartes communales en vigueur sur les autres communes

La population : partie prenante du projet PLUi !
La concertation avec la population sera continue et multiple tout au long de la procédure d'élaboration. Des registres sont mis à votre disposition dans chacune des mairies du territoire intercommunal, ainsi qu'au siège de la communauté de Communes : vous pouvez inscrire dans ces cahiers toutes vos demandes ou observations en lien avec l'urbanisme, la constructibilité, l'aménagement du territoire.

Vous avez dit PLUi ?
Une exposition itinérante sera réalisée et présentée tout au long de la procédure sur l'ensemble du territoire intercommunal. Elle présentera les enjeux du territoire et expliquera le projet de PLUi au fur et à mesure de sa construction. Une enquête publique clôturera la procédure, avant la validation finale du PLUi. Elle sera l'occasion pour vous de formuler officiellement vos demandes et observations

Retrouvez tous les renseignements utiles concernant le PLUi dans la rubrique « Environnement et Habitat » du site Internet de la communauté de communes : www.dronneetbelle.fr

Nos taxes et budgets 2015

Nos taxes directes locales	2014	2015
Taxe d'habitation	8.80 %	8.89 %
Taxe foncière (bâti) :	2.55 %	2.58 %
Taxe foncière (non bâti) :	11.92 %	12.04 %
Contribution foncière des entreprises : (CFE)	23.08 %	23.08 %

4

Extrait du bulletin communautaire n°2

PLUi, où en sommes-nous ?

Depuis le début de l'année, peut-être avez-vous été témoin de situations incongrues : des élus communautaires explorant tous les recoins du territoire à bord d'un bus, des experts photographiant des plantes, d'autres analysant les caractéristiques architecturales des monuments... Rien d'anormal dans tout cela !

En effet dans le cadre de l'élaboration du Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi), un diagnostic territorial est en cours. Le bureau d'études missionné pour cette étude arpente donc régulièrement la communauté de communes et va à la rencontre des acteurs du territoire. Afin que chaque commune participe à ce projet collectif, des réunions avec les conseillers municipaux ont été organisées durant tout le mois de mai.

La population de Dronne et Belle a également été invitée à prendre part à la réflexion. Deux ateliers thématiques « Vivre à Dronne et Belle » et « Travailler à Dronne et Belle » ont eu lieu le 18 et le 20 juin (cf photo).

Les participants ont échangé sur tous les éléments qui participent à l'identité et à la vie locale : démographie, habitat, équipements, services, associations, lien social, patrimoine, stationnement, économie, commerces, artisanat, agriculture, tourisme, environnement... Ces ateliers, ouverts à tous, ont été riches en discussion et ont permis de compléter les données statistiques par les expériences des participants sur leur façon de vivre le territoire.
À l'automne, une réunion publique vous présentera les conclusions de ce diagnostic. C'est à partir de ces travaux que vont émerger les grands enjeux à relever pour le devenir de Dronne et Belle.

Vous pouvez retrouver l'actualité du PLUi sur le site internet de la communauté de communes. Pour plus d'informations ou pour des demandes spécifiques, une adresse électronique est à votre disposition : urbanisme@dronneetbelle.fr

Une permanence est également ouverte **tous les premiers lundis après-midi de chaque mois** (dans les locaux de la communauté de communes, ZAE Pierre Levée à Brantôme en Périgord).



Une Réunion Publique présentant les conclusions du diagnostic et les premiers enjeux du projet aura lieu le **VENDREDI 25 NOVEMBRE - 18h30** à la salle de fête de Saint-Crépin de Richemont

Une AVAP pour préserver la vallée de la Dronne

De Brantôme à Bourdeilles en passant par Valeuil, une Aire de Mise en Valeur de l'Architecture et du Patrimoine, AVAP, est en cours de réalisation. Lors de sa finalisation courant 2017, elle remplacera d'une part la ZPPAUP de Brantôme (Zone de protection du Patrimoine Architectural, Urbain et Paysager) et d'autre part le périmètre de 500 mètres autour des monuments historiques de Bourdeilles et Valeuil.

Ce document, construit en collaboration entre les communes, la communauté de communes et l'Architecte des Bâtiments de France, a pour objet la mise en valeur du patrimoine bâti et des espaces dans le respect du développement durable. Il permet également de clarifier les règles en matière d'intervention sur le bâti existant, sur les constructions neuves ainsi que les aménagements paysagers par la mise en place d'un zonage, accompagné d'un règlement, différenciant les règles applicables au bâti ancien à caractère patrimonial de celles des constructions plus récentes. Tout projet situé dans le périmètre de l'AVAP devra respecter son règlement. L'AVAP étant une servitude d'urbanisme, son règlement s'imposera à celui du PLUi.



Une Réunion Publique présentant le projet aura lieu le **VENDREDI 14 OCTOBRE - 18h30** à la salle de réunion de la communauté de communes ZAE Pierre Levée - 24310 Brantôme en Périgord

5

Extrait du bulletin communautaire n°3



2. LES OUTILS DE LA CONCERTATION

Nuit de la lecture : 1^{er} édition | 14 janvier 2017

Nos jeunes sous les projecteurs | 22 avril 2017

Participation citoyenne | mars 2017

Visite d'une délégation Guyanaise | du 14 au 21 octobre 2014

Plus de 60 personnes sont venues découvrir « Maragapilé » le premier court métrage écrit, joué, tourné et monté par les jeunes du territoire. Cette fiction traite à la fois des besoins d'une jeunesse évoluant dans un milieu rural vieillissant et de la considération des adultes qui les entourent.

150 adultes et enfants ont eu la joie de découvrir la Médiathèque de Champagnac-de-Bellac de 18h à 22h accompagnés de leurs pantoufles, doudous et oreillers. Chacun a pu apprécier contes, livres, jeux de société etc... A cette occasion, soupe à l'apfelstrudel, chocolat chaud, bonbons et autres gourmandises ont pu ravir les papilles des petits et des grands !

Près d'une centaine d'habitants a assisté aux Ateliers du PLUi. Les participants ont été invités à élaborer des hypothèses de développement du territoire pour les années à venir. Ces ateliers contribuent à la définition du Projet d'Aménagement et de Développement Durables qui constitue la clé de voûte du PLUi.

Mesdames Leina Lama, conseillère déléguée à la compétence sociale, Amande Anatole, directrice générale des services, et Josette Abreu, chargée de mission de développement social et solidaire sont venues, depuis la Communauté de communes de l'Est Guyanais, pour une semaine d'immersion au sein de la communauté de communes et du Centre Intercommunal d'Action Sociale.

* Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

17

Extrait du bulletin communautaire n°4

PLUi
Plan Local d'Urbanisme Intercommunal

DU DIAGNOSTIC AU PADD

DU PROJET DE TERRITOIRE À « OÙ ET COMMENT CONSTRUIRE ? »

Après l'analyse de notre territoire lors de la phase « Diagnostic », la phase « élaboration du Projet de territoire », s'est achevée après débat dans les Conseils municipaux et la validation du « Projet d'Aménagement et de Développement Durables » (PADD) lors du Conseil communautaire de janvier 2018.

La lettre du PLUi n°3, distribuée en février 2018 dans toutes les boîtes aux lettres des habitants du territoire communautaire, présente les grandes orientations et axes du PADD.

Communauté de communes Dronne et Belle
LA LETTRE DU PLUi

L'ÉDITO DU PRÉSIDENT

À retrouver sur : www.dronneetbelle.fr/PLUi

Les réunions publiques à Mareuil-en-Périgord le 1^{er} mars 2018 et à Brantôme-en-Périgord, le 8 mars 2018 ont permis également de présenter ce projet aux habitants et de répondre aux questions des personnes présentes (compte-rendu des discussions disponible sur le site internet).

Pour expliquer où et comment construire, la stratégie du PADD sera déclinée de façon concrète dans différents documents réglementaires :

- ▶ LE DOCUMENT DE ZONAGE
Afin de discuter des limites des zones constructibles au regard des objectifs du PADD, quatre ateliers de secteur, ouverts à tous, ont été organisés en mars 2018. Ce travail a été repris et affiné avec les élus de chaque commune historique. Le zonage identifiera également des zones naturelles, des zones agricoles et des zones d'activité. Y apparaitront également le patrimoine naturel et bâti remarquable, les espaces boisés classés etc...
- ▶ LE RÈGLEMENT ÉCRIT ET LES ORIENTATIONS D'AMÉNAGEMENT ET DE PROGRAMMATION (OAP)
Le règlement écrit expliquera ce qui est autorisé ou non en matière d'occupation et d'utilisation du sol pour chaque zone (où et quoi puis-je construire ?, comment j'insère ma construction dans son environnement ?, comment je me raccorde aux réseaux ?) et les OAP traduiront de manière opérationnelle le PADD sur les sites à enjeux (grande zone disponible à la construction dans les bourgs, zone d'activité économique, fonds de vallée...). Ces deux types de document serviront de base aux services instructeurs pour délivrer les certificats d'urbanisme et examiner les demandes de permis de construire ou d'aménagement.
- ▶ LE POA (PROGRAMME D'ORIENTATIONS ET D'ACTIONS) DE LA POLITIQUE HABITAT
Ce document précisera et détaillera les orientations et objectifs inscrits dans le PADD en matière d'Habitat (résorption de la vacance, renouvellement urbain, lutte contre l'habitat indigne, adaptation des logements aux publics fragiles, ...). Il comprendra également des fiches actions regroupant tout élément d'information nécessaire à la mise en œuvre de cette politique.

Extrait du bulletin communautaire n°5

Il est arrivé également que **des articles soient édités dans les bulletins de certaines communes** du territoire de Dronne & Belle, entres autres :

- **Article « Le PLUi de la CCDB »,** page 14 du magazine Entre Nous de Vieux-Mareuil, paru en février 2017.
- **Article « Une réalité à prendre en compte »,** magazine municipal de Brantôme.
- **Article « PLUi-H : Où en sommes-nous ? »,** page 7 du magazine municipal de Mareuil-en-Périgord, paru en septembre 2018.





UNE RÉALITÉ À PRENDRE EN COMPTE

Afin de préserver l'attractivité de notre commune et donc son avenir, il est fondamental que chacun soit conscient que la période faste pendant laquelle les biens immobiliers se vendaient facilement à des prix élevés est derrière nous. Les grandes métropoles dont le nouveau découpage des régions va encore accentuer le rôle attirent de plus en plus d'habitants, notamment les plus jeunes. Il faut donc éviter à tout prix que nos zones rurales continuent à se dépeupler. Il est important pour cela que le prix de l'immobilier (maisons et terrains) reste accessible afin de ne pas décourager les investissements, les achats et les constructions, et de permettre à de jeunes ménages de s'installer.

Le commerce de proximité souffre : les charges (RSI notamment) restent très lourdes, les habitudes des consommateurs changent et les loyers commerciaux sont parfois trop élevés pour notre commune. Plusieurs commerces vont fermer définitivement. Heureusement, Brantôme reste une ville attractive et d'autres ouvrent ou vont ouvrir... Mais nous vivons une période de grands bouleversements qui peut également avoir des répercussions évidentes sur la valorisation du patrimoine des particuliers. Chacun a donc un rôle à jouer pour que nos territoires restent attractifs.

Par ailleurs, nous rappelons que le PLUi (plan local d'urbanisme intercommunal - cf. bulletin communautaire) dont l'élaboration va commencer, réduira considérablement le nombre de terrains constructibles. Si vous avez la chance de disposer actuellement de terrains constructibles, nous vous invitons donc une fois de plus à les utiliser ou à les vendre sans trop tarder, d'autant qu'ils risquent fort d'être soumis à une taxe ! Ce nouveau document d'urbanisme devra en effet intégrer les exigences du développement durable, la préservation des espaces agricoles et naturels. Aussi les nouvelles constructions sur des parcelles isolées ne seront plus autorisées.

Extrait du bulletin municipal de Brantôme

Informations pratiques et diverses

PLUi-H : Où en sommes-nous ?

Le plan local d'urbanisme intercommunal de la Communauté de communes Dronne et Belle se poursuit sur la base des enjeux issus du diagnostic effectué en 2016

Ce PLUi est affecté de l'initiale H pour rappeler qu'il est en même temps Plan Local de l'Habitat.

L'élaboration de ce document qui, rappelons-le, servira à aménager, probablement durant les deux décennies à venir, toute la portion de notre territoire qui s'organise de part et d'autre de l'axe routier RD 939 qui relie Périgueux à Angoulême.

Après une longue phase de concertation avec l'ensemble des intervenants sur le territoire, les travaux des élus ont abouti à l'élaboration du Plan d'Aménagement et de Développement Durable (PADD) qui est là une pièce maîtresse du PLUi. Ses objectifs chiffrés sont :

Une croissance démographique ambitieuse : plus 0,6 % par an en moyenne, soit 70 habitants en plus par an pour l'ensemble de la Communauté de communes Dronne et Belle.

C'est aussi un programme local de l'habitat tout aussi ambitieux prévoyant :

1. 58 constructions neuves par an en plus ;
2. et 18 logements issus de la réhabilitation de logements vacants, en insistant sur la revitalisation des centres-bourgs ;
3. La limitation raisonnée des surfaces constructibles pour préserver l'environnement et le cadre de vie.

Ce dernier point est fondamental. L'idée de diminuer au maximum et même à supprimer les surfaces constructibles, notamment celles qui, dans les villages où les hameaux, avaient trouvé leur légitimité par le biais des cartes communales, car elle pénalise peu ces villages sans pénaliser les bourgs qui, eux bénéficient du double effet : réhabilitation du domaine bâti existant et préservation des surfaces disponibles à proximité immédiate de réseaux ou constituant ce qu'il est commun d'appeler des « dents creuses ».

Par contre, là aussi, afin de ne pas laisser des espaces vacants, la position adoptée a été de permettre des agrandissements de constructions existantes ou le cas échéant, le changement de

destination de bâtiments ruraux dans un état de conservation suffisant pour être transformés utilement sans empiéter sur les terres agricoles.

A l'avenir, c'est munies de cette réglementation que les administrations concernées instruiront les dossiers, notamment ceux de permis de construire ou d'aménagement sans avoir à recourir à des notions qui étaient par le passé, fautes de mieux, parfois très subjectives.

Ainsi avec l'assistance des urbanistes, chaque commune déléguée a dressé un répertoire illustré de photos de tous les bâtiments transformables, sans que le budget communal soit grevé par des extensions de réseaux.

Bien sûr, ce PLUi-H pourra être modifié sans toutefois être remis fondamentalement en cause.

Le PLU simple de Mareuil sur Belle en vigueur à ce jour, est refondu pour être intégré dans le PLUi-H au même niveau tout en considérant que la commune déléguée de Mareuil sur Belle, renforcée par l'effet d'union des huit autres communes déléguées qui l'entourent, reste le pôle structurant du Mareuilais.

Pour ce qui concerne Mareuil en Périgord rappelons que si, par commodité, pour ne pas avoir à revenir sur les conditions contractuelles d'étude des urbanistes, le PLUi a été diagnostiqué et projeté sur la base des communes historiques séparées, son application s'adressera uniquement à la commune nouvelle qui est la seule à avoir une existence légale reconnue depuis le 1^{er} janvier 2017.

Notre commune nouvelle accompagnée des communes de La Rochebeaucourt et Argentine, Sainte-Croix-de-Mareuil et de Rudeau-Ladosse, parce qu'ensemble elles représentent plus du tiers de la communauté de communes, devrait pouvoir prendre une grande part des ambitions du PLUi.

Après que le PADD ait été entériné par les élus de la Communauté de communes, que les travaux de zonage et réglementaires aient été transcrits et harmonisés, nous arrivons à la fin des travaux de préparation du projet et nous déboucheurons sur l'enquête publique qui devrait permettre la mise en application comme prévu, pour début 2020.

LE PLUi DE LA CCDB

Plan Local d'Urbanisme intercommunal de la Communauté de Communes Dronne et Belle

L'ANALYSE

Au cours de l'année 2016 un diagnostic du territoire a été établi sur l'ensemble des trente et une communes qui constituent la communauté de communes Dronne et Belle. Il en identifie les atouts et les contraintes.

Le Comité de travail, qui soit dit en passant a fait preuve d'une très grande énergie et d'un professionnalisme remarquable, a organisé avec le concours des bureaux d'études d'urbanisme Be-HLC and Co, des "Ateliers de travail" dont les thèmes étaient pour l'essentiel :

- 1) Habitat et Travail : leurs corrélations.
- 2) Tourisme : ses structures d'accueil et la qualité du patrimoine visible.
- 3) Agriculture et Sylviculture.

LE DIAGNOSTIC EN RESUME

La Communauté de Communes a globalement une population en légère croissance à l'est de la Dronne due essentiellement aux effets de la quatrième couronne autour de Périgueux.

En dehors des bassins d'emploi déjà existants, il est très difficile d'implanter du travail et donc de réduire les liaisons vers l'habitat en repeuplant les bourgs.

En ce qui concerne le tourisme, en l'état actuel et dans l'ensemble de la CC, l'infrastructure est suffisante et les rapports qualité/prix sont bons avec une offre couvrant toutes les catégories.

Bien que le taux de remplissage soit plutôt bon, il ne permet pas aux professionnels de vivre pleinement de leur exploitation.

Agriculture et Elevage : au fil du temps, les exploitations sont moins nombreuses et plus vastes, la population est vieillissante et la transmission s'avère parfois difficile créant ici ou là des jachères prolongées.

Sylviculture : la réponse aux exigences de compensation de l'abatage de pins des

landes conduit dans notre département à l'abandon des essences endémiques au profit de pins maritimes à croissance plus rapide et bien accueillis par la filière bois. Les paysages et la faune s'en trouvent d'autant plus modifiés.

FIN DU DIAGNOSTIC

Le diagnostic complet compte quelques quatre cents pages de texte et illustrations. Il peut être consulté sur le site : <https://we.tl/H2CedlFbmc>

Le 25 novembre 2016 à 18h30 à la Salle des fêtes de St Crépin de Richemont une réunion publique Diagnostic était ouverte à toute la population.

D'autre part, une exposition itinérante est organisée par le Comité de travail et les urbanistes. Le thème est "Le Diagnostic". Elle se déplace de commune en commune depuis décembre 2016. Une annonce spécifique préviendra de son installation à notre salle des fêtes.

LE PADD

C'est la phase : "Projet d'Aménagement et Développement Durables". Une première réunion s'est tenue le 05/12/16 pour un rappel sur les enjeux du Diagnostic.

Une prochaine réunion PADD est programmée pour le 30/01/2017. Cette phase s'étale sur l'année 2017. C'est le moment d'énoncer tous les projets qui peuvent contribuer à la vie en milieu rural avec leurs contraintes géopolitiques et économiques.

Chacun à son niveau peut apporter sa pierre à l'édifice et si, individuellement ou au sein d'une association vous avez des projets, petits ou grands sur Vieux-Mareuil qui vous paraissent devoir s'inscrire dans le cadre du PLUi, n'hésitez pas à me contacter au 06 77 07 90 99 ou par l'intermédiaire de la Mairie. Je porterai votre projet devant le Comité de travail.

Le référent PLUi pour Vieux-Mareuil
Guy GODARD

Magazine municipal de Mareuil-en-Périgord, septembre 2018

Bulletin municipal de Vieux-Mareuil, février 2017



2.7.2. LA LETTRE PLUi

En complément du bulletin communautaire, la collectivité a souhaité dédier une publication spécifique au PLUi afin de renforcer la concertation et l'information du public. Il s'agit de « la lettre PLUi ».

Celle-ci est distribuée par voie postale à l'ensemble des foyers du territoire intercommunal et est également consultable sur le site internet de la Communauté de Communes.

Plusieurs lettres PLUi ont été éditées au cours de la procédure, et ce, à des moments stratégiques du projet :

- **Lettre PLUi n°1 « Le PLUi : un projet commun pour nos communes »**, parue en début d'année 2016, pour annoncer notamment les ateliers thématiques Vivre à Dronne & Belle et Travailler à Dronne & Belle de juin 2016).
- **Lettre PLUi n°2 « Les grands enjeux du PLUi se dessinent »**, parue en février 2017 (en fin de phase Diagnostic), en anticipation des ateliers de secteurs de mars 2017.
- **Lettre PLUi n°3 « Les grandes orientations du PADD »**, parue en janvier 2018 (en fin de phase PADD), et pour annoncer les ateliers de secteurs de mars 2018.
- **Lettre PLUi n°4 « La traduction réglementaire du PADD »**, à paraître début 2019 pour annoncer les réunions publiques et l'enquête publique à venir.

L'édito du Président :
« Le PLUi : Un projet commun pour nos communes »

Madame, Monsieur,

Depuis le début de l'année, la Communauté de Communes Dronne et Belle – plus communément appelée CCDB – s'est lancée dans un projet d'envergure : l'élaboration de son Plan Local d'Urbanisme Intercommunal (PLUi).

Afin de vous tenir informé tout au long de la procédure, nous vous adressons cette lettre du PLUi.

A chaque étape du projet, une nouvelle lettre sera publiée.

Dans cette première lettre, vous trouverez toutes les informations utiles pour comprendre les enjeux du PLUi, le déroulement de la procédure ainsi que les possibilités qui sont offertes à chacun pour s'impliquer dans le projet (voir les modalités de concertation en dernière page).

Je souhaite que ce projet déterminant pour l'avenir de notre territoire soit aussi votre projet. Ainsi je vous invite à nous accompagner tout au long de sa construction.

Jean-Paul Couvy,
 Président de la Communauté de Communes Dronne et Belle

Ne pas jeter sur la voie publique. Inceci
 Directeur de publication : Jean-Paul Couvy | Responsable de la rédaction : Jean-Pierre Gauthier | Impression : FCI 24340 Champagnac Sini | 378 657 159 00018

p.1

Extrait de la lettre PLUi n°1

Comment participer au PLUi ?

Des registres à votre disposition :
 Dans chacune des communes ainsi qu'au siège de la Communauté de Communes Dronne et Belle, un registre est à votre disposition. Vous pouvez y consigner vos propositions, vos observations ou vos demandes

Des permanences
 Pour vous informer et répondre à vos questions, à la Communauté de Communes, le premier lundi (après-midi) de chaque mois

Des réunions publiques
 À chaque étape du projet, pour débattre avec vous

www.dronneetbelle.fr
 Retrouvez toutes les actualités concernant le PLUi sur la page Environnement et Habitat

Des ateliers participatifs pour construire avec vous notre projet

Comme lors du diagnostic, la Communauté de Communes souhaite réfléchir avec vous. Ces ateliers sont ouverts à tous. Il s'agit désormais de travailler ensemble afin d'élaborer la trame du PADD (Projet d'Aménagement et de Développement Durables). L'objectif est de permettre à chacun d'échanger sur son ressenti et son expérience vécue du territoire pour esquisser des pistes de solutions répondant aux enjeux à relever. Les ateliers, d'une demi-journée, se déroulent sous forme de débats en tables rondes suivis d'une mise en commun des conclusions.

Atelier Secteur Centre
 Concerne les habitants des communes de Cantillac, Champagnac-de-Bélaïr, Condat-sur-Trincoeu, La Chapelle-Faucher, Quinsac, Saint-Pancrace, Villars, La Chapelle-Montmoreau, La Gonterie-Boulouneix, Saint-Crépin-de-Richemont et Saint-Félix-de-Bourdeilles
Le lundi 13 mars à 9h30, salle des fêtes de Quinsac

Atelier Secteur Sud
 Concerne les habitants des communes de Brantôme-en-Périgord, Biras, Bourdeilles, Bussac, Eyvirat, Sencenac-Puy-de-Fourches et Valeuil
Le lundi 13 mars à 14 h, salle polyvalente de Biras

Atelier Secteur Nord
 Concerne les habitants des communes de Mareuil en Périgord (Mareuil, Monsec, Vieux-Mareuil, Beaussac, Champeaux-et-la-Chapelle-Pommier, Léguillac-de-Cercles, Les Graulges, Puyrenier, Saint-Sulpice-de-Mareuil), La Rochebeaucourt-et-Argentine, Sainte-Croix-de-Mareuil et Rudeau-Ladousse
Le mardi 14 mars à 9h30, salle des fêtes de Vieux-Mareuil

Communauté de communes Dronne et Belle
 ZAE Pierre Levée - 24310 Brantôme en Périgord
 05.53.03.83.55

p.4

Extrait de la lettre PLUi n°2





PADD : LES GRANDES ORIENTATIONS

1

GARANTIR UNE GESTION DURABLE DU SOCLE ÉCOLOGIQUE ET PAYSAGER

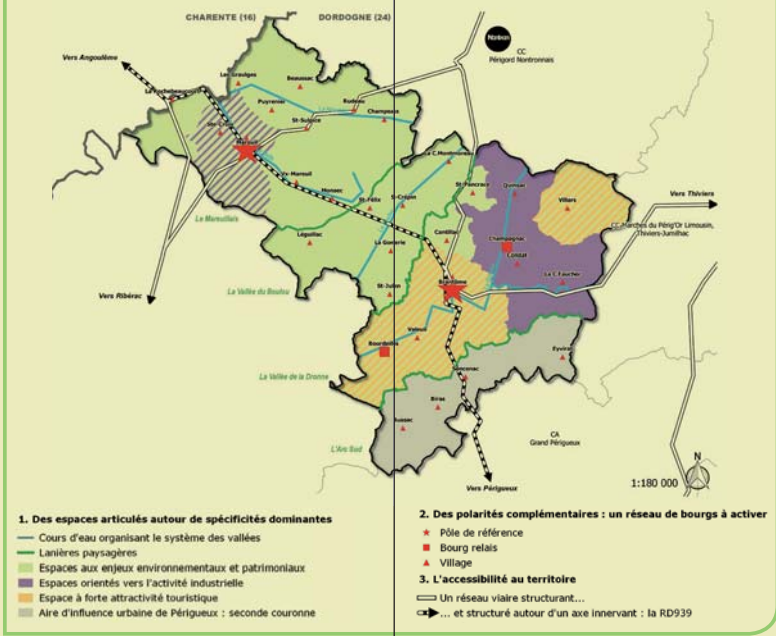
- ▶ Protéger, renforcer et valoriser l'environnement et la biodiversité.
- ▶ Limiter la fermeture progressive des vallées et assurer leur préservation.
- ▶ Développer et accompagner les pratiques agricoles respectueuses de l'environnement.
- ▶ Préserver la ressource en eau superficielle et souterraine et lutter contre le gaspillage.
- ▶ Limiter l'exposition aux risques naturels, technologiques et humains.
- ▶ Révéler le patrimoine naturel et bâti.

3

RENFORCER L'ATTRACTIVITÉ DES CENTRES-BOURGS EN FAVORISANT L'EMERGENCE DE PROJETS INTÉGRÉS

- ▶ Intensifier la lutte contre l'habitat vacant et dégradé.
- ▶ Diversifier l'offre résidentielle des centres-bourgs.
- ▶ Repenser et réaménager les espaces publics des centres-bourgs.
- ▶ Soutenir le commerce de proximité.
- ▶ Animer les centres-bourgs.
- ▶ Développer les réseaux numériques.

ORGANISATION TERRITORIALE



2

CROISSANCE DURABLE, HAUTE QUALITÉ ENVIRONNEMENTALE

- ▶ Attirer de nouveaux habitants.
- ▶ Un projet d'accueil au service de l'organisation du territoire.
- ▶ Réhabiliter des logements vacants.
- ▶ Promouvoir de nouvelles formes urbaines et de nouveaux modes d'habiter.
- ▶ Promouvoir un habitat durable et un territoire économe en énergie, en adéquation avec les ressources locales.
- ▶ Faire évoluer les pratiques de mobilité, pour limiter l'utilisation de véhicules personnels.

4

UNE ÉCONOMIE AU PLUS PRÈS DU TERRITOIRE

- ▶ Affirmer la stratégie économique du territoire.
- ▶ Pérenniser l'activité industrielle et agro-alimentaire.
- ▶ Faciliter l'accueil des entreprises artisanales.
- ▶ Soutenir et valoriser les filières économiques locales.
- ▶ Favoriser une économie touristique qualitative et à taille humaine.
- ▶ Encourager les nouvelles « formes » d'économie, les nouveaux modes de travail.

OBJECTIFS CHIFFRÉS

UNE CROISSANCE DÉMOGRAPHIQUE AMBITIEUSE :

- + 0,6%/an
- + 70 habitants /an
- + 1 230 habitants sur 2013-2030
- 12 730 habitants estimés en 2030

UN PROGRAMME LOCAL DE L'HABITAT (PLH) :

- Revitalisation des centres bourgs
- Limitation des surfaces constructibles pour préserver l'environnement et le cadre de vie
- + 58 constructions neuves/an.
- + 18 logements issus de la réhabilitation de logements vacants.

Extrait de la lettre PLUi n°3



2.7.3. LES ARTICLES PARUS DANS LA PRESSE LOCALE

L'information auprès de la population est également passée par la parution d'articles dans les journaux locaux, et notamment via la Dordogne libre, le Sud-Ouest ou bien encore l'Echo.



Dordogne Libre, avril 2016

Périgord vert

DRONNE ET BELLE

A la découverte de toutes les communes

Samedi, une quarantaine d'élus se sont retrouvés afin de participer au premier ComCom Tour. Cette visite en bus sur toute la journée a permis de traverser l'ensemble du territoire de la Communauté de communes Dronne et Belle. Chaque maire a pu présenter, sur site, les principales caractéristiques de sa commune : une grande diversité des paysages, des typologies d'habitat ou des modes d'exploitations agricoles et sylvicoles. Les membres du bureau d'études mandataire pour l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal ont pu redécouvrir la richesse patrimoniale : ciuzeaux, châteaux, grottes, églises et autres Monuments historiques, corps de ferme traditionnels, pigeonniers, lavoirs, bories. Un des enjeux sera de valoriser cette richesse, un vecteur de développement touristique et de revitalisation des bourgs. Des ateliers thématiques ouverts sur inscription à la population seront organisés les 17, 18 et 20 juin.
Claire Lussac-François

Sud-Ouest, avril 2016

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui), la Communauté de communes organise une réunion publique, vendredi 25...

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui), la Communauté de communes organise une réunion publique, vendredi 25 novembre, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont. Le Plui est un document qui va définir le projet de territoire pour les dix à quinze ans à venir : quel projet d'aménagement et de développement est souhaitable pour le territoire, tant en termes d'habitat que d'économie (industries, agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme...), d'environnement, de paysage, de patrimoine, de mobilité ?

Publicité

Ces enjeux seront ensuite déclinés dans les pièces réglementaires : un zonage, accompagné de son règlement et de ses orientations d'aménagement, indiquera dans quelles conditions les constructions seront autorisées (où, quoi et comment construire : constructions nouvelles, extensions, changement de destination, règles architecturales et d'implantation...).

L'objet de cette première réunion publique, ouverte à tous et animée par le bureau d'études Be-HLC et son équipe, est de présenter les enjeux prioritaires issus du diagnostic de territoire élaboré au cours de ces derniers mois.

Sud-Ouest (internet), novembre 2016



Sud-Ouest, avril 2016





SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT

Une réunion autour du plan local d'urbanisme

Dans le cadre de l'élaboration du plan local d'urbanisme intercommunal (Plui), la Communauté de communes organise une réunion publique, vendredi 25 novembre, à 18 h 30, à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont. Le Plui est un document qui va définir le projet de territoire pour les dix à quinze ans à venir : quel projet d'aménagement et de développement est souhaitable pour le territoire, tant en termes d'habitat que d'économie (industries, agriculture, sylviculture, artisanat, tourisme...), d'environnement, de paysage, de patrimoine, de mobilité ?

Ces enjeux seront ensuite décli-

nés dans les pièces réglementaires : un zonage, accompagné de son règlement et de ses orientations d'aménagement, indiquera dans quelles conditions les constructions seront autorisées (où, quoi et comment construire : constructions nouvelles, extensions, changement de destination, règles architecturales et d'implantation...).

L'objet de cette première réunion publique, ouverte à tous et animée par le bureau d'études Be-HLC et son équipe, est de présenter les enjeux prioritaires issus du diagnostic de territoire élaboré au cours de ces derniers mois.

Patricia Négrier

Sud-Ouest, novembre 2016

SAINT-CRÉPIN-DE-RICHEMONT

Présentation du Plui



Les élus sont conviés aujourd'hui à la salle des fêtes

Samedi 19 novembre, les élus de la communauté de communes Dronne-et-Belle étaient réunis à la salle des fêtes de Champagnac-de-Belair afin de prendre connaissance de la synthèse du Plan local d'urbanisme intercommunal.

Cette synthèse ayant eu l'aval des édiles, il est donc temps de la présenter au public. A cet effet, une réunion publique est prévue aujourd'hui à 18 h 30, à la salle des fêtes de Saint-Crépin-de-Richemont. Le PLUI est avant tout un document qui va définir le projet de territoire pour les 10 à 15 ans à venir : quel projet d'aménagement et de développement, tant en terme d'habitat que d'économie (in-

artisanat, tourisme...), d'environnement, de paysage, de patrimoine, de mobilité, souhaitent les habitants pour le territoire ? Ces enjeux seront ensuite déclinés dans les pièces règlementaires : un zonage, accompagné de son règlement et de ses orientations d'aménagement, indiquera dans quelles conditions les constructions seront autorisées (où, quoi et comment construire : constructions nouvelles, extensions, changement de destination, règles architecturales et d'implantation...).

L'objet de cette première réunion publique ouverte à toutes et à tous, et animée par le bureau d'étude Be-HLC et son équipe, est de présenter les enjeux prioritaires issus du diagnostic de territoire élaboré au cours de ses derniers mois.

L'Echo, novembre 2016





BILAN DE LA CONCERTATION



3. BILAN DE LA CONCERTATION

Conformément aux articles L.103-2 à 6 et L.153-11 du Code de l'Urbanisme, la Communauté de Communes Dronne & Belle a organisé la concertation pendant toute la durée de la procédure d'élaboration de son PLUi : depuis la délibération du 28 janvier 2015 prescrivant la procédure, jusqu'à la délibération d'arrêt projet du 28 janvier 2019 (qui dresse également le bilan de la concertation).

La concertation a concerné l'ensemble des acteurs du territoire : les habitants, les entreprises, les commerçants, les agriculteurs, les associations, les élus, les partenaires institutionnels, les chambres consulaires...

Les modalités de concertation mises en oeuvre ont permis d'associer et d'informer régulièrement les habitants et les acteurs locaux, et ont garanti la transparence de la démarche d'élaboration du PLUi.

Les modalités initialement prévues par le conseil communautaire ont été parfaitement respectées tout au long de la procédure. A noter d'ailleurs, que ces outils ont été plus nombreux que ceux prévus initialement.

Cette concertation a permis, entre autres :

- aux habitants de comprendre et de mieux connaître cet outil d'aménagement du territoire qu'est le PLUi, ainsi que l'ambition de la collectivité à mener à bien son projet de territoire ;
- d'apporter des éléments constructifs au projet de PLUi.

Ainsi, la Communauté de Communes Dronne & Belle a finalisé son projet de PLUi en tenant compte de la parole des habitants. Le bilan de cette concertation est donc très positif.

